

# MANUEL D'ORGANISATION DES COURSES HORS STADE 2013-2014

## **I - COMMENT ORGANISER UNE COURSE OU AUTRE MANIFESTATION HORS STADE**

- A. Le dossier FFA
- B. Le dossier au regard de l'Administration
- C. Les assurances

## **II - LE CERTIFICAT MEDICAL**

- A. Obligations quant au certificat médical
- B. Recommandations pour l'organisateur
- C. Gestion des inscriptions et certificat médical
- D. Coureur étrangers

## **III - RECOMMANDATIONS**

- A. Règles administratives
- B. Règles techniques
- C. Le parcours
- D. Sécurité
- E. Parrainage
- F. Le bulletin d'inscription
- G. Contrôle anti-dopage
- H. Protection de la vie privée, loi informatique et libertés

## **IV - LES BENEVOLES**

- A. Qu'est-ce qu'un bénévole
- B. Responsabilité et encadrement bénévole
- C. Rémunération des bénévoles
- D. Convention de mise à disposition

## **V - REGLES FISCALES ET SOCIALES**

- A. La fiscalité d'une association organisatrice de manifestations sportives
- B. La fiscalité des bénévoles
- C. Règles sociales

## **VI - LA PROTECTION DU NOM DE LA COURSE OU MANIFESTATION PAR LE DEPOT DE MARQUE**

## **VII - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

- A. Protection de l'environnement
- B. Développement durable

## **VIII - LE PLAN DE FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION**

- A. Les recettes liées à l'inscription
- B. Les subventions
- C. Les aides directes des partenaires privés
- D. Autres recettes

## **IX - FORMALITES ADMINISTRATIVES**

## **X - FORMALITES ANNEXES**

## **XI - ANNEXES**

- A. Procédure de génération automatique des attestations d'assurance
- B. Chronométrie
- C. Liste des Officiels Hors Stade
- D. Contacts et structures fédéraux

**ABREVIATIONS UTILISEES :**

FFA : Fédération Française d'athlétisme

CHS : course hors-stade

CNCHS : commission nationale des courses hors-stade

CRCHS : commission régionale des courses hors-stade

CDCHS : commission départementale des courses hors-stade

FFCO : Fédération Française de Course d'Orientation

FFPM : Fédération Française de Pentathlon Moderne

FFTri : Fédération Française de Triathlon

FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail

UNSS : Union nationale du sport scolaire

UGSEL : Union générale sportive de l'enseignement libre

DDJSVA : Service déconcentré départemental de l'Etat chargé des sports

INPI : Institut National de la Propriété Intellectuelle

## I. COMMENT ORGANISER UNE MANIFESTATION HORS STADE

### **A. LE DOSSIER FFA**

#### **1. Démarches administratives**

Une manifestation hors stade (course sur route en relais ou par étapes, course en montagne, course en nature, trail ou cross, ci-après appelées manifestations) ne peut être organisée que si les démarches suivantes ont été effectuées par l'organisateur :

- pour les manifestations soumises à autorisation administrative : une demande d'avis relative au respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA, adressée au Comité départemental de la FFA concerné au moins trois mois avant la date prévue pour la manifestation (si la manifestation a lieu dans plusieurs départements, adressé les demandes aux comités départementaux traversés). En absence de réponse dans le délai d'un mois suivant la réception de sa demande, cet avis est réputé rendu (modalités selon II-1-2 de la réglementation des courses hors-stade) ;
- pour les manifestations ouvertes aux licenciés FFA ou à des participants étrangers, titulaires d'une licence compétition délivrée par une fédération affiliée à l'IAAF, et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède 3000 € : une demande d'autorisation est adressée au Comité Départemental de la FFA concerné au moins trois mois avant la date prévue pour la manifestation. En l'absence de réponse dans le délai d'un mois suivant réception de la demande, celle-ci est considérée comme acceptée (modalités selon II-2 de la réglementation des courses hors-stade). Cette autorisation doit être demandée préalablement à la demande d'avis de la FFA.

#### **2. Inscription au calendrier**

Tout organisateur affilié à la FFA et tout organisateur acceptant les règles édictées par la FFA est tenu d'inscrire sa manifestation au calendrier fédéral, auprès de la CDCHS avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente.

Toute manifestation, soumise pour avis, pour laquelle la FFA a donné un avis favorable ou n'a pas rendu d'avis, est inscrite au calendrier. Cette inscription vaut publication de l'avis prévu par l'article R331-9 du code du sport (Arrêté Ministériel du 3 mai 2013).

#### **3. Labels FFA**

Pour valoriser les manifestations, la CNCHS a créé et délivre des labels (régional, national ou international). Les conditions d'attributions et droits afférents font l'objet d'une circulaire annuelle, paraissant au début de l'été, consultable sur le site internet de la FFA (tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Ligue Régionale). Ce label permet de valoriser les efforts de qualité d'organisation et de disposer d'une publicité collective éditée par la FFA. Seules les courses à label sont qualificatives pour les championnats de France ou championnats nationaux suivants : 10km, semi-marathon, marathon et Ekiden.

### **B. LE DOSSIER AU REGARD DE L'ADMINISTRATION**

Les procédures administratives de demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation et de déclaration d'organisation de manifestation sont décrites au sein des règles administratives générales (article II.A du Règlement des courses Hors-stade). Il convient de remplir un imprimé CERFA 13391\*02 (autorisation) ou 13447\*02 (déclaration)

### **C. LES ASSURANCES**

#### **1. Responsabilité civile**

1.1 L'organisateur de toute course ou autre manifestation hors stade est soumis à l'obligation d'assurance. Qu'il soit soumis à la procédure de demande d'autorisation administrative ou à celle de déclaration,

l'organisateur doit présenter à l'autorité administrative une attestation de police d'assurance de responsabilité civile. Une attestation est jointe au dossier de demande d'autorisation ou à celui de déclaration.

Le contrat d'assurance est destiné à couvrir, en cas d'accident survenu lors de l'épreuve, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile :

- a) pouvant incomber aux organisateurs ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés :
  - aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents,
  - aux agents de l'Etat ou à ceux de toute autre collectivité publique qui participent au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve.
- b) pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes du fait des dommages causés aux tiers par les agents ou matériels, mis à la disposition de l'organisateur.

**1.2.** Les associations affiliées à la FFA, bénéficient au travers du contrat collectif souscrit par la Fédération pour ses structures, de cette couverture, à condition d'avoir souscrit les garanties responsabilité civile lors de leur affiliation.

Nota 1 : Un club affilié à la FFA peut désormais effectuer directement sur l'interface SI-FFA une demande d'attestation d'assurance en responsabilité civile (voir Annexe A).

Nota 2 : Il est précisé que cette assurance vise à couvrir la responsabilité civile de l'organisateur. La responsabilité pénale, qui pourrait résulter de manquement à des obligations réglementaires, ne peut être couverte par une assurance.

Nota 3 : Licenciés et participants d'une manifestation sportive sont considérés comme des tiers entre eux.

Nota 4 : Les professionnels de santé mandatés par l'organisateur pour assurer la médicalisation de la manifestation sont couverts par le contrat collectif d'assurance souscrit par la FFA pour ses clubs affiliés.

## **2. L'assurance des risques propres aux bénévoles**

**2.1.** Les bénévoles peuvent être victimes d'incidents ou d'accidents, ce qui entraîne des conséquences médicales, sociales et économiques.

Dans le cas le plus courant, ces conséquences sont couvertes par les assurances de responsabilité civile de l'association ou du bénévole licencié.

Toutefois, le code de la Sécurité Sociale permet aux associations et organismes à objet social ou d'intérêt général de faire bénéficier de la législation sur les accidents de travail les personnes participant bénévolement à leur fonctionnement. Ainsi, l'article L 743-2 de ce code crée un système spécifique d'assurance volontaire en faveur de ces bénévoles. Un décret du 20 Octobre 1994 définit les modalités d'une telle adhésion. Il y aura lieu, à cet effet, de prendre contact avec la Caisse Primaire d'assurance maladie. Les cotisations dues à ce titre sont versées trimestriellement et d'avance.

**2.2.** Les bénévoles des associations affiliées à la FFA bénéficient au travers du contrat collectif souscrit par la Fédération, de l'assurance individuelle accident et des garanties couvrant leur responsabilité civile.

## **3. Assurance des véhicules à moteur**

L'organisateur devra s'assurer que tous les véhicules à moteur utilisés dans le cadre de la manifestation, qu'ils lui soient propres ou qu'ils appartiennent à des tiers, sont normalement assurés et mis à disposition de personnes et dans les conditions autorisées dans le cadre de l'assurance du véhicule. Il lui conviendra de prendre toute assurance complémentaire nécessaire à la couverture de cette utilisation.

Les clubs organisateurs affiliés à la FFA bénéficient au travers du contrat collectif multi périls d'une assurance dommage aux véhicules des transporteurs bénévoles et/ou dirigeants et/ou préposés.

Cette garantie a pour but de prendre en charge les dommages causés aux véhicules utilisés par les transporteurs bénévoles en complément ou à défaut de l'assurance souscrite pour les dits véhicules ; il s'agit d'une garantie de dommage excluant toute forme de garantie responsabilité civile et pour laquelle restent exclus les véhicules de location et les véhicules prêtés.

#### **4. Assurance des participants**

Il convient de rappeler aux participants l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L, 321-4 du Code du Sport). Les licenciés FFA bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la Fédération, d'une assurance individuelle accident (sous réserve d'y avoir souscrit).

#### **5. Autres assurances**

Elles permettent par ailleurs de gérer les risques dits spéciaux tels que l'assurance annulation, assurance pour record, recherche en montagne ...

## **II. LE CERTIFICAT MEDICAL**

### **A. OBLIGATIONS QUANT AU CERTIFICAT MEDICAL**

**C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.**

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-2-1 du Code du Sport, que les participants répondent à l'un des critères suivants:

- titulaires d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- titulaires d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742> ), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- titulaires d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- titulaires d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- titulaires d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

### **B. RECOMMANDATIONS POUR L'ORGANISATEUR**

**Avant le départ de la compétition, l'organisateur doit donc être en possession :**

- Pour les licenciés de la FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise et Licence Athlé Running) : d'un bulletin d'inscription avec numéro de licence et année d'obtention (saison en cours).
- Pour les titulaires d'un Pass' running : d'un bulletin d'inscription avec le numéro de Pass' running en cours de validité.
- Pour les licenciés d'une fédération uniquement agréée (hors UNSS et UGSEL) : photocopie de la licence délivrée pour la saison en cours faisant apparaître par tous moyens la mention non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et d'un bulletin d'inscription.
- Pour les titulaires d'une licence délivrée par la FFTri, la FFCO ou la FFPM pour la saison en cours : d'un bulletin d'inscription avec la photocopie de la licence en cours.
- Pour les titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou UGSEL pour l'année en cours : d'un bulletin d'inscription avec la photocopie de la carte licence et l'engagement réalisé par l'établissement scolaire ou la fédération ou association sportive.
- Pour les autres participants ou pour les étrangers (voir II-D) : d'un bulletin d'inscription auquel est annexé le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sa photocopie (l'attention des participants doit être attirée sur

le fait qu'ils doivent en ce cas pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité administrative).

Le Ministère chargé des Sports a précisé qu'il ressort tant des dispositions législatives que des débats parlementaires "que les déclarations sur l'honneur ne peuvent plus désormais être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux".

Ces documents sont conservés par l'organisateur. Aucun autre document ne peut permettre d'attester de la présentation du certificat médical. Les justificatifs de certificat médical doivent être conservés pendant une période suffisante pour répondre à toute mise en cause suite à un dommage survenu au cours de l'épreuve **(pour information, le délai de prescription pour un dommage corporel est de 10 ans)**.

Conformément à l'article L. 331-1 du Code du Sport, tout organisateur doit se conformer aux règles techniques et de sécurité édictées par la fédération.

Nota : Pour les non licenciés FFA, ne possédant pas de Pass'Running et inscrits sur le site [jesuisuncoureur.com](http://jesuisuncoureur.com), il est demandé aux organisateurs de saisir le N° de fidélité, qui identifie de manière unique le coureur, et permet ainsi les exploitations futures (bilan VK, cumul du nombre de kilomètres ...)

### **C. GESTION DES INSCRIPTIONS ET CERTIFICAT MEDICAL**

- **Inscriptions par courrier** : la photocopie de la licence, du Pass'Running, de la licence délivrée par la fédération délégataire ou de la fédération agréée ou le certificat médical seront demandés, si possible, en même temps que le bulletin d'inscription, permettant d'effectuer un contrôle préalable avant la distribution des dossards et permettant éventuellement une expédition des dossards avant la course. Le refus d'un dossard pour document non valide ou absent est toujours risqué de conflit.
- **Inscriptions par Internet** : L'organisateur devra mettre en place le personnel suffisant pour effectuer le contrôle des licences et des Pass'Running et collecter les certificats médicaux pour les non-licenciés et les coureurs étrangers au moment de la remise des dossards.
- **Inscriptions le jour de la manifestation** : Elles sont à limiter au maximum et un délai suffisant doit être prévu entre l'heure limite où elles pourront être acceptées et le départ de la course.

**Nota 1 :** l'inscription peut être réalisée via un prestataire de service, certains proposent aux coureurs un système de gestion des certificats médicaux, il appartient à l'organisateur de prendre toutes les dispositions pour s'assurer de l'existence réelle des-dits certificats. L'organisateur est responsable de la présentation du certificat médical sur réquisition de l'autorité administrative.

**Nota 2 :** il convient de prendre en compte le fait qu'il peut y avoir un délai important entre la date d'inscription et la date effective de la manifestation. La **validité de la licence ou du certificat médical s'entend au jour de la manifestation** (bien vérifier les dates).

**Nota 3 :** le timbre athlétisme sur les licences de certaines fédérations agréées est apposé au dos de celles-ci (FSGT par exemple). La photocopie du verso ne prouve pas d'une façon certaine son rattachement à la licence présentée.

**Nota 4 :** pour éviter toute difficulté (avec les assureurs, comme avec les autorités publiques) en cas d'accident causé ou subi par un coureur ayant racheté son dossard auprès d'un autre coureur, il est souhaitable de mettre dans le règlement une clause ainsi rédigée :

*« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation »*

### **D. COUREURS ETRANGERS**

L'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme.

Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction est nécessaire (cette traduction peut être faite par l'organisateur s'il a les compétences linguistiques nécessaires et qu'il vérifie que toutes les indications listées ci-avant sont mentionnées). Il est possible de conditionner la participation à un certificat type élaboré par l'organisateur en français et anglais ou une autre langue étrangère, disponible sur Internet ou annexé au bulletin d'inscription (réponse de Madame la Ministre chargée des sports à Madame Grosskost, députée du Haut-Rhin, en date du 09 mai 2011).

### III. RECOMMANDATIONS

#### **A. REGLES ADMINISTRATIVES**

##### **1. Calendrier**

Pour l'établissement du calendrier, il est recommandé de tenir compte de la date de certaines compétitions autres que les courses et autres manifestations Hors stade mais susceptibles de concerner certains athlètes licenciés (Championnats de Cross et Championnats sur piste).

##### **2. Horaires**

L'horaire des compétitions doit être fixé en tenant compte des températures prévisibles, notamment en période estivale.

##### **3. Courses en montagne**

Afin de placer les athlètes dans des conditions proches de celles des Championnats de la spécialité, il est souhaitable que le parcours respecte les règles suivantes :

- une déclivité maximale de 30 %
- une durée optimale pour les premiers de 40' à 1h 10 (20' à 30' pour les juniors et les féminines)

##### **4. Catégories jeunes**

Il est fortement recommandé aux participants appartenant aux catégories jeunes de ne pas prendre part à plus d'une épreuve hors stade par mois, et ce dans la limite de 6 par an.

##### **5. Participations des mineurs**

Pour les mineurs non licenciés : Il appartient à l'organisateur d'exiger que les parents autorisent leur enfant à participer à la manifestation. L'idéal est de prévoir cette autorisation au sein du bulletin d'engagement et ce sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Pour les mineurs licenciés : La problématique est plus complexe dans la mesure où l'autorisation parentale peut être réalisée dans le formulaire d'adhésion. En conséquence, on peut normalement estimer que l'autorisation de participation à des manifestations est induite. (On peut, néanmoins, conseiller aux clubs dans lesquels sont licenciés des mineurs, de faire remplir en début d'année aux parents une autorisation visant à donner compétence au club pour réaliser les engagements de leurs enfants sur les épreuves).

En revanche et au cas où le mineur s'inscrit personnellement sur l'épreuve, l'organisateur devra prévoir l'autorisation parentale dans le bulletin d'engagement.

#### **B. REGLES TECHNIQUES**

##### **1. Points kilométriques**

En plus d'un marquage obligatoire tous les 5 km, il est recommandé d'indiquer tous les kilomètres dans une épreuve de 10 km, et pour les distances plus longues, les 3 premiers, les kilomètres multiples de 5 ainsi que les 5 derniers kilomètres.

Remarque importante : le positionnement des panneaux kilométriques intermédiaires doit être aussi précis que possible.

## **2. Marques sur la voie publique**

La réglementation en vigueur interdit toute marque permanente sur la voie publique. Il peut être utilisé pour les marquages en chaussée de la peinture « éphémère ». Les couleurs utilisées ne doivent pas correspondre à celles utilisées pour les marquages réglementaires. De même, aucune marque ne doit être apposée sur les dispositifs de signalisation (feux, panneaux). Il convient de retirer tous les dispositifs de signalisation mis en place sur le parcours à l'issue de la manifestation. Les autorités publiques sont en droit de faire payer l'éventuelle remise en état à l'organisateur.

## **3. Accueil**

Chaque organisateur doit s'efforcer de fournir aux concurrents des conditions convenables, adaptées au nombre de concurrents, telles que : vestiaires gardés, douches, sanitaires...

## **C. LE PARCOURS**

### **1. Choix du parcours**

Outre les dispositions relatives à l'utilisation des voies publiques (autorisation ou déclaration) l'organisateur peut établir librement son parcours sous réserve :

- d'obtenir l'autorisation des propriétaires de voies et terrains privés ;
- de limiter les impacts sur l'environnement et en particulier satisfaire aux éventuelles obligations réglementaires liées au passage en Parc nationaux et/ou zones protégées (zone biotope ou Natura 2000);
- de limiter la gêne créée aux riverains.

### **2. Mesurage du parcours**

Le mesurage par un officiel CHS est requis pour toutes les courses à label. Pour les autres courses, il est vivement conseillé à l'organisateur d'y recourir.

C'est à la demande de l'organisateur qu'intervient l'officiel de CHS pour effectuer un mesurage d'un parcours. Il est demandé à l'organisateur de prévoir, suffisamment tôt, la date de mesurage d'un circuit (3 mois avant l'épreuve au minimum) afin de faciliter la prise de contact, la procédure proprement dite et ultérieurement la production d'un dossier de mesurage.

Chaque fois que cela est possible, l'organisateur doit privilégier un mesurage entièrement sur la chaussée et garantir le jour de l'épreuve un balisage soigné n'autorisant pas les coupes et les montées de trottoirs et se référant aux consignes du mesureur.

### **3. Prise de contact et réunion préalable**

L'organisateur prend contact avec l'officiel de CHS pour définir en commun une date de mesurage. Toute intervention de l'officiel de CHS sur le parcours, le jour du mesurage, doit être précédée d'une réunion associant l'organisateur, le responsable technique du parcours (cette personne doit être en mesure de prendre toutes les décisions lors d'éventuelles modifications du circuit). Au cours de cette réunion, l'organisateur fournit à l'officiel de CHS les plans détaillés du circuit à mesurer, répond à toutes les questions d'ordre technique concernant le parcours, notamment pose de barrières, neutralisation partielle ou totale des voies de circulation et trottoirs, sens de contournement des ronds-points, etc...

L'organisateur doit être en mesure de proposer des solutions envisageables pour la mise en conformité du circuit, allongement ou raccourcissement éventuels doivent être d'emblée évoqués :

- Si une base d'étalonnage n'existe pas dans la localité où doit s'effectuer le mesurage du parcours, l'organisateur doit indiquer obligatoirement à l'officiel de CHS les voies de circulation les plus proches sans grand trafic (grandes lignes droites planes et si possible sans intersection) d'une



distance minimale de 500 mètres. L'organisateur est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de l'officiel de CHS et des aides éventuelles durant l'opération de création ou d'étalonnage d'une base.

- Si la base d'étalonnage est éloignée du circuit à mesurer, l'organisateur doit prévoir le mode de transport du ou des officiels et des bicyclettes entre la base et le circuit, avant et après le mesurage du parcours.

#### **4. Repérage du parcours**

Avant tout mesurage, un repérage du parcours en voiture est indispensable à l'officiel de CHS afin qu'il puisse :

- visualiser et mémoriser le circuit proposé,
- étudier les trajectoires idéales à prendre lors du mesurage,
- établir le timing du mesurage,
- compléter sur le terrain les annotations d'ordre technique des plans,
- juger de la sécurité indispensable à apporter à l'officiel de CHS lors du mesurage.

#### **5. Conduite du mesurage**

La sécurité de l'officiel de CHS est de la responsabilité de l'organisateur qui doit, par des dispositions adaptées, le protéger de tous risques d'accidents : deux véhicules signalés "mesurage du circuit", idéalement complétées par une protection motocycliste (police ou gendarmerie).

Il est à noter que durant toute l'opération de mesurage, c'est l'officiel de CHS qui dirige l'ensemble des manœuvres (trajectoires, arrêts, etc...) qui lui semblent appropriées pour mesurer le circuit selon la trajectoire idéale et la plus courte.

#### **6. Réunion de conclusion**

A la fin du mesurage du parcours, l'organisateur doit fournir également à l'officiel de CHS un local dans un lieu isolé du bruit, afin qu'il procède à l'ensemble des calculs nécessaires pour déterminer un résultat fiable de la distance. Le résultat chiffré étant connu, l'officiel de CHS et l'organisateur décideront en commun de la mise en conformité du parcours définitif pour aboutir à la validation de la distance souhaitée par l'organisateur.

En présence de l'organisateur, l'officiel de CHS doit retourner rapidement sur le circuit afin de procéder aux dernières opérations nécessaires de mise en conformité et clouter les points de repère définitifs (départ et arrivée au minimum).

Des schémas ou photographies devront identifier clairement ces points dans le dossier de mesurage réalisé par l'officiel de CHS.

#### **7. Repérage des kilomètres intermédiaires**

Le repérage des Kilomètres intermédiaires ne peut être effectué qu'après la mise en conformité, il impose un retour sur le terrain qui peut prendre un temps important, voire nécessiter un autre rendez-vous. L'officiel CHS plantera les points réglementaires (voir article III-B-2-2 de la réglementation des manifestations hors stade « Kilomètres intermédiaires»), l'implantation des autres points kilométriques sera faite sur demande de l'organisateur. L'organisateur devra assurer le transport et accompagnement ainsi que les moyens nécessaires à la garantie de la sécurité de l'officiel CHS pour assurer cette tâche.

#### **8. Dossier de mesurage**

A l'issue de cette opération de mesurage un dossier est réalisé par l'officiel de CHS. Pour lui permettre d'effectuer correctement et dans les meilleurs délais ce dossier de mesurage, l'organisateur doit lui remettre des plans propres et lisibles du circuit et tout autre document susceptible de l'aider.

#### **9. Frais de mesurage**

Ces frais sont réglés directement à l'officiel de CHS par l'organisateur, sur présentation d'un formulaire justificatif (base de remboursement minimal 0,26 €/km de déplacement, aller et retour ainsi que les frais de

pages, et 1 € du kilomètre mesuré, auxquels s'ajouteront les frais de constitution de dossier, base de 20 € pour 3 exemplaires (organisateur / CNCHS / mesureur) et enfin les frais postaux et de photocopies.

Ces frais sont à régler par l'organisateur sur présentation du formulaire de frais, au plus tard à la réception du dossier de mesurage accompagné du certificat d'enregistrement de mesurage, identifié par un numéro délivré par la CNCHS).

Toute prestation supplémentaire est l'objet d'un accord préalable entre l'organisateur et l'officiel de CHS.

## **D. SECURITE**

### **1. Préliminaire**

L'organisateur est le garant de la sécurité de tous les intervenants (concurrents, salariés, bénévoles...) de la manifestation et du public. Il est chargé de la coordination de la sécurité sur sa manifestation.

Il doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter la survenance des accidents et pour traiter les éventuels accidents. La définition de ces moyens dépend de la nature de la manifestation (typologie, nombre de concurrents, nombre d'intervenants ...).

### **2. Couverture médicale**

Cette étude, réalisée par la Commission Médicale de la FFA, doit permettre aux organisateurs de prendre conscience de leur responsabilité en ce domaine.

Par ailleurs, elle apporte à tous les renseignements indispensables permettant la mise en place d'une couverture médicale adaptée. L'objectif est:

- d'évaluer les risques et de cerner les moyens à mettre en œuvre en matière de sécurité lors des compétitions,
- d'aider les organisateurs à préparer leur stratégie de secours,
- de leur servir de "canevas" pour élaborer leur dossier et en évaluer le coût.

#### **2.1. Responsabilité Juridique**

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge signée par les coureurs et l'appel à médecin (ou à des secouristes) ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

Avant la compétition, il faut :

- évaluer les risques encourus et les moyens à mettre en œuvre,
- contacter les différents intervenants,
- consulter les services de la D.D.E. (Direction Départementale de l'Équipement), de la police ou la gendarmerie, de la Croix Rouge, du S.M.U.R. ou des pompiers, - transmettre ensuite son dossier à la D.A.S.S. (Direction des Affaires Sanitaires et Sociales) pour avoir son aval.

Les médecins présents sont, eux, responsables de leurs actes et doivent respecter leur code de déontologie (secret professionnel,...)

Il est conseillé d'établir une convention avec chacun des acteurs, précisant leur rôle, les moyens mis en œuvre, les zones d'intervention, les voies de circulation... et tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de leur mission. L'établissement de convention(s) avec le(s) médecin(s) est obligatoire, son absence pouvant être assimilée à un délit d' « exercice de médecine foraine ».

Nota : on peut trouver un contrat-type pour la surveillance des épreuves sportives par un médecin sur le site de l'Ordre des Médecins (<http://www.conseil-national.medecin.fr/article/schema-de-contrat-pour-la-surveillance-des-epreuves-sportives-371> )

#### **2.2. L'urgence**

C'est le malaise cardio-respiratoire. Il faut intervenir obligatoirement dans les 2 à 3 minutes, sinon les chances de survie deviennent nulles (car le cerveau n'est plus irrigué).

L'importance est donc de pouvoir entreprendre rapidement une réanimation par bouche à bouche et massage cardiaque.

Les problèmes traumatiques sont secondaires car ils ne relèvent pas de l'urgence médicale. Leur traitement peut être différé de 20 à 40 minutes.

Il y a trois impératifs pour éviter les pertes de temps:

- pas de zone d'ombre sur le parcours (éviter les portions où les concurrents sont hors de la vue des officiels ou des secouristes),
- liaisons radio efficaces et parcours bien balisé,
- les secours doivent aller au blessé et non l'inverse ; un blessé ne devrait jamais être déplacé sans avoir été vu par un secouriste ou un médecin sur place.

Par ailleurs, les évacuations (vers les hôpitaux par exemple) ne doivent jamais être effectuées avec les véhicules de secours affectés à l'épreuve.

### **2.3. Liaisons radio**

Seul moyen d'être averti rapidement en cas de problème. Il faut disposer de liaisons radio propres entre un P.C. (Poste de Commandement) et des points d'observations disposés sur le parcours. Il faut faire un essai avant l'épreuve et s'assurer que la transmission se fait correctement. L'emplacement du P.C. est à l'arrivée et doit être sous le contrôle d'un directeur de course. Une liaison externe (vers SAMU, pompiers...) sera assurée par une ligne téléphonique située au niveau du P.C.

Il convient d'éviter d'utiliser les téléphones mobiles pour ce type de liaison, la continuité du service n'étant pas garantie par les opérateurs publics.

### **2.4. Définition des rôles et des capacités**

**S.A.M.U.** : *Service d'Aide Médicale d'Urgence* : c'est en fait un standard téléphonique médical. Son rôle est d'évaluer l'urgence, d'adapter la réponse, de préparer l'accueil du blessé. Il sert de relais entre le P.C. et l'hôpital.

**S.M.U.R** : *Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation* : Organisme actif sous la dépendance du SAMU qui en coordonne l'action. Il peut mobiliser les équipes suivantes:

- **UMH.**: *Unité Mobile Hospitalière* : c'est en fait une unité de réanimation identique à celles qui existent à l'hôpital.
- **V.S.A.B.** : *Véhicules de Secours aux Asphyxiés et aux Blessés* (équipage de 4 secouristes + un camion équipé)
- **V.M.L.**: *Véhicule Médical de Liaison* : petit véhicule emmenant un médecin réanimateur avec du matériel spécialisé  
V.S.A.B. + V.M.L. = U.M.H.

Les pompiers et la Croix Rouge sont à même de fournir ces moyens humains et matériels.

**Ambulance privée** : les ambulanciers ont un certificat de capacité, diplôme obligatoire à l'exercice de leur profession. Ils ne sont pas nécessairement secouristes.

**Secouriste** : son rôle est de protéger, d'alerter et de faire les premiers gestes en attendant le médecin.

**Médecin** : il établit un diagnostic, contrôle les gestes des secouristes, commence le traitement (mise. en condition), prend contact avec le SAMU Centre 15 pour organiser le transport s'il y a lieu.

**Médecin urgentiste** : médecin anesthésiste ou ayant un diplôme d'oxylogie (réanimateur).

### **2.5. Canevas des moyens à mettre en œuvre**

Se reporter à l'article III-A-6 de la réglementation des manifestations hors-stade.

## **2. 6. Conclusions**

En respectant quelques règles simples et essentielles, la sécurité des participants sera grandement améliorée.

Les points essentiels sont :

- liaisons radio P.C. à l'arrivée
- pas de "zone hors de vue"
- secouristes sur le parcours
- balisage efficace du parcours

L'organisateur doit évaluer les risques de son épreuve et les moyens à mettre en œuvre. Il devrait communiquer son dossier à la D.A.S.S.

### **3. Ravitaillements, épongements**

Les ravitaillements permettent d'assurer la sécurité des coureurs vis à vis de risques liés à la chaleur (hypothermie, déshydratation ...) et à l'effort prolongé (hypoglycémie, crampes ...). Ils doivent être disposés tous les 5km environ ainsi qu'à l'arrivée, des points de rafraîchissement et d'épongement étant intercalés entre ces postes et au départ. Ces distances peuvent être modifiées en cas de fortes chaleurs.

Ils doivent comprendre au minimum de l'eau potable et du sucre, si possible boisson glucosée, pain d'épice, fruits secs, ... .

Les éponges doivent être imprégnées d'**eau potable**, elles ne doivent pas être réutilisées (l'idéal étant de fournir cette éponge à chaque concurrent avec le dossard).

Nota 1 : il est conseillé de différer le départ de la course tant que les critères ci-après de température et humidité relative sont simultanément dépassés.

Température (°C)	Humidité relative (%)
28	40
26	50
24	60
22	70
20	80

Nota 2 : il convient également de prévenir les concurrents de la nécessité de se protéger contre les effets du froid (particulièrement extrémités et face) si la température ressentie peut être négative.

### **4. Signaleurs**

La circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 précise les conditions relatives à la sécurité des courses et épreuves sportives ([http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/06/cir\\_37088.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/06/cir_37088.pdf)).

Le rôle des signaleurs est d'assurer la sécurité des participants, des accompagnateurs éventuels, le long du parcours, en particulier aux intersections routières (sans pour autant se substituer aux forces de Police).

Ils sont nécessaires dès lors que la manifestation est autorisée sous le régime de la « priorité de passage », ils interviennent en complément des forces de police pour les manifestations autorisées sous le régime de la « privatisation de la voie publique ». Ils peuvent être requis si la manifestation se déroule sous le régime du « respect du code de la route »

Le nombre doit être suffisant, déterminé en accord avec les services préfectoraux (un nombre insuffisant pourrait conduire à un refus d'autorisation). Eventuellement, ils peuvent être déplacés d'un point à un autre pour assurer une couverture suffisante. Certains signaleurs peuvent être mobiles.

Ils doivent être obligatoirement majeurs et titulaires du permis de conduire, la liste nominative (avec date de naissance, numéro, date et lieu de délivrance du permis de conduire) doit être fournie à l'autorité administrative dans un délai de trois semaines minimum avant la manifestation. Les signaleurs mobiles à motocyclette doivent être titulaire d'un permis de conduire adapté à l'engin utilisé (permis A ou B).

Ils doivent être munis :

- d'une copie des arrêtés (municipaux, préfectoraux) d'autorisation de la manifestation, ou à défaut pouvoir les produire sous un bref délai ;
- d'une tenue à « haute visibilité » de couleur jaune qui peut être marquée course, éventuellement d'une mention relative à leur identification voire de marquages publicitaires ;
- d'une balise référence K 10.

Il est nécessaire de les sensibiliser à être vigilant et à avoir une attitude courtoise, pédagogique et conciliante. Ils doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de la gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte au plutôt de tout incident.

En cas d'infraction, les signaleurs peuvent rendre compte aux forces de police, qui pourront dresser procès-verbal.

Ils doivent être en place au moins 1/4h avant le passage théorique de la course et retirés au moins 1/4h après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

## **5. Circulation des véhicules à moteurs**

Il est souhaitable que la totalité de la manifestation puisse se dérouler sur des chaussées totalement interdites à la circulation des véhicules à moteur (hors ceux nécessaires à l'organisation).

Dans le cas contraire, les accompagnateurs éventuels et autres véhicules de l'organisation devront se conformer aux règles du Code de la Route (sauf exceptions dûment signalées sur les arrêtés d'autorisation). Le fait que la manifestation se déroule pour partie sur des voies non totalement fermées à la circulation et qu'ils doivent en ce cas se conformer aux prescriptions du Code de la Route (maintien sur le côté droit de la chaussée en particulier) doit être signalé aux concurrents par tous moyens à convenance de l'organisateur (bulletin d'inscription au minimum, speaker ...).

Il est fortement recommandé que les éventuels accompagnateurs à vélo, lorsqu'ils sont autorisés, et ceux à moto (organisation, presse, officiels ...) soient dotés de tenues à « haut pouvoir réfléchissant ». Ils devront être équipés des dispositifs obligatoires prévus par la réglementation en vigueur.

Il est recommandé que la circulation des véhicules nécessaires à l'organisation (y-compris secours) se fasse dans le sens de la course.

## **6. Conditions nocturnes**

Si la manifestation se déroule en tout ou partie en conditions nocturnes, l'organisateur devra imposer aux concurrents et autres intervenants le port de dispositifs de signalisation conformes aux règles en vigueur (éclairage, tenue à « haut pouvoir réfléchissant » ...). Il devra aussi veiller à assurer un niveau d'éclairage suffisant au maintien de la sécurité des concurrents et autres intervenants, permettant en particulier la reconnaissance des éventuels obstacles.

## **7. Autres obligations**

L'attention de l'organisateur est attirée sur le fait qu'outre les recommandations énumérées ci-dessus, il doit se conformer à toutes les dispositions réglementaires applicables en fonction des lieux utilisés, des moyens utilisés, en particulier sans que cette liste ne soit exhaustive, ni limitative :

- respect des règles relatives aux Etablissements Recevant du Public ;
- utilisation de matériaux et matériels conformes aux exigences essentielles de sécurité les concernant ;
- respect des règles d'installation (installations électriques, praticables et tribunes, portiques gonflables ...)
- respect des règles d'utilisation (installations électriques, échaudages, nacelles, chariots élévateurs ...), certaines utilisations peuvent impliquer la possession d'une habilitation.

La réglementation ou l'autorité administrative peut imposer des visites de conformité par des organismes compétents ou agréés.

Il faut faire appel à des professionnels qualifiés pour toutes les tâches nécessitant une technicité avérée (montage de structures provisoires, électricité, manutention des charges lourdes ou encombrantes ...).

En tous cas, l'organisateur est responsable de la coordination de la sécurité entre les différents intervenants.

## **E – PARRAINAGE**

L'organisateur a toute liberté dans ce domaine, dans les limites des réglementations en vigueur (publicité sur les alcools et tabacs en particulier).

## **F – LE BULLETIN D'INSCRIPTION**

Le bulletin d'inscription doit être :

- le contrat liant organisateur et participant ;
- un vecteur de communication (valorisation des parraineurs et/ou mécènes, informations aux concurrents ...).

Il doit préciser (liste non limitative) :

- nom, date, nature et horaire de la compétition ;
- nom et coordonnées de l'organisateur ;
- montant de l'inscription et éventuelles prestations complémentaires offertes (par exemple tee-shirt ou médaille) ou achetables (par exemple repas, hébergement), date limite et lieu(x) d'inscription ;
- règlement de l'épreuve (conditions de participation – âge, athlètes handicapés, ... -, assurance, possession d'une licence ou d'un certificat médical, règles particulières de sécurité, règles sportives applicables, droit à l'image ...) ;
- la référence de la police d'assurance responsabilité civile souscrite ;
- l'intérêt pour les non licenciés de se couvrir des éventuels dommages corporels par un assurance personnelle ;
- le formulaire d'inscription proprement dit, renseignant l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse) du concurrent, son appartenance sportive (club – FFA ou autre – , n° et type de licence et fédération l'ayant délivrée, n° de fidélité du site [www.jesuisuncoureur.com](http://www.jesuisuncoureur.com) ...) avec clause d'acceptation du règlement signée par le coureur et demande relative à la publication des résultats (voir III-H). Pour les mineurs, le bulletin devra inclure l'autorisation parentale (avec nom et prénom du parent) signée . Pour les inscriptions prises par internet les signatures seront remplacées par des « cases à cocher » ;
- plan et profil du parcours.

Une attention particulière sera apportée à la rédaction du règlement de la compétition.

Nota 1 : Toute clause du type « l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident » est nulle et sans fondement juridique.

Nota 2 : il est nécessaire que le règlement soit affiché sur le lieu de délivrance des dossards, pour assurer une information complète des concurrents.

## **G. CONTROLE ANTI-DOPAGE**

Un contrôle peut se dérouler en tout lieu où se déroule une compétition (Art L232-13 §1 du Code du Sport). Il convient donc, en cas de réquisition de l'autorité administrative pour un tel contrôle, de pouvoir y faire face en ayant prévu les lieux adéquats pour ce contrôle, un délégué fédéral et des escortes (voir le paragraphe III-A-7 de la réglementation des manifestations hors stade et le Guide du Médecin Préleveur élaboré par le Ministère chargé des Sports). Toute carence constatée dans l'organisation de ce contrôle pourrait être assimilée à un « obstacle à contrôle » réprimé de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 € d'amende (Art L232-25 du Code du Sport).

## **H. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

### **1. Fichiers informatiques et publication des résultats**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur se doit de préciser aux participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

### **2. Publication des résultats**

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), chaque organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA ( [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr) ).

### **3. Droit à l'image**

C'est une notion complexe sur le plan juridique, il convient donc de prendre toutes dispositions nécessaires dans le règlement pour informer les concurrents de la possibilité que se réserve l'organisateur de pouvoir utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit. Il est conseillé d'insérer une clause à ce sujet au sein du bulletin d'inscription au terme de laquelle le participant autorise à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de son image au profit de l'organisateur (voire de ses partenaires) pour une durée limitée (5 ans par exemples).

## **IV. LES BENEVOLES**

### **Preamble :**

Pour de plus amples informations relatives à la fiscalité des associations, se reporter à l'instruction fiscale du 15 septembre 1998 (BOI 4 H-5-98) sur le lien <http://www2.impots.gouv.fr/associations/boi/boi4-h-5-98.htm> et à l'instruction fiscale du 18 décembre 2006 (BOI 4 H-5-06) sur le lien <http://www11.minefe.gouv.fr/boi/boi2006/4fepub/textes/4h506/4h506.pdf>.

### **Remarque préliminaire :**

Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer contre rémunération une activité physique ou sportive s'il n'est titulaire d'un diplôme comportant une qualification définie par l'Etat (article L 212-1 du Code du Sport).

### **A. QU'EST-CE QU'UN BENEVOLE**

Est considéré comme bénévole celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial. Le bénévolat ne donne en conséquence pas lieu à versement d'une rémunération, ni à cotisation.

Cependant, le principe du dédommagement des frais (\*) occasionnés pour accomplir son engagement de militant, sous la forme de remboursements de frais qui doivent être justifiés, ne peut être contesté.

L'activité d'un retraité au sein d'une association ne prive pas celui-ci de ses droits à pension.

(\*) Voir ci-après *Règles fiscales et sociales*

### **B. RESPONSABILITE ET ENCADREMENT BENEVOLE**

De l'engagement bénévole pour mener une action d'encadrement d'autrui naît une relation conventionnelle plus ou moins identifiée entre celui-ci et les personnes physiques ou morales auxquelles il apporte ce service.

Le bénévole pourra ainsi voir sa responsabilité engagée s'il est à l'origine du dommage. De même, une action en réparation pourra être directement engagée contre l'organisateur pour faute commise par l'un de ses préposés.

Enfin, le bénévole peut être victime d'incidents ou accidents aux conséquences plus ou moins lourdes. Il est donc vivement souhaitable de couvrir ces risques (Voir le chapitre "Assurances" ci-dessus).

### **C. REMUNERATION DES BENEVOLES**

Il n'est pas possible de rémunérer un bénévole sans faire de celui-ci un salarié ou un prestataire de services. Tous modes de rémunération déguisée (faux frais de déplacement ou d'autre nature, cadeaux, ...) sont à proscrire absolument. A défaut, l'organisateur et le « bénévole » tomberaient sous le coup des sanctions prévues pour le travail clandestin.

Il peut cependant être difficile de distinguer les avantages nécessaires à l'exercice de la mission du bénévole (hébergement, transport, intendance) et certains avantages de même type constituant des gratifications, constituant donc l'équivalent d'un salaire.

De jurisprudence constante, les avantages en nature ont été requalifiés en rémunération, ouvrant pour le bénéficiaire des droits identiques à ceux du salarié (accident du travail par exemple).

*(Voir ci-après, Règles sociales)*

### **D. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Un salarié d'une entreprise, d'une association ou d'une collectivité peut être mis à la disposition d'un autre employeur, et en particulier d'une association, pour une mission particulière. Hors le cas particulier des associations intermédiaires en vue de la réinsertion, ces accords de mise à disposition s'intègrent dans le cadre de conventions, de mécénat ou de partenariat.

La mise à disposition nécessite l'accord du salarié et un avenant au contrat de travail doit être établi, précisant le travail, les horaires, le lieu de travail et les caractéristiques particulières du poste de travail dans la société utilisatrice. Pendant la mise à disposition le salarié conserve son contrat de travail au sein de la structure prêteuse et celui-ci n'est ni rompu ni suspendu. A l'issue de la mise à disposition, le salarié retrouve son poste initial sans que l'évolution de sa carrière ou rémunération ne soit affectée.

## **V. REGLES FISCALES ET SOCIALES**

Il ne sera pas traité ci-après des règles fiscales applicables aux entreprises du secteur commercial. Celles-ci sont en effet les règles de droit commun des activités BIC et IS.

### **A. LA FISCALITE D'UNE ASSOCIATION ORGANISATRICE DE MANIFESTATIONS SPORTIVES**

#### **1. Principes**

Les associations ne sont pas, en principe, soumises aux impôts dus au titre d'une activité commerciale. Cette exonération suppose:

- que l'association soit gérée de manière désintéressée ;
- que si l'association se livre à une activité concurrentielle, elle doit exercer cette activité dans des conditions différentes de celles des entreprises commerciales ;
- que l'association ne doit pas avoir pour activité de rendre des services à des entreprises qui en retirent un avantage concurrentiel ;

a) L'Association est considérée comme gérée de façon désintéressée :

- Si l'organisme est géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elle mêmes ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ;



Manuel de l'organisateur 2013-2014

- si l'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfiques, sous quelque forme que ce soit ;
- si les membres de l'organisme et leurs ayant droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

(\*Il est admis que le caractère désintéressé de la gestion de l'association ne soit pas remis en cause, si la rémunération brute mensuelle totale versée aux dirigeants de droit ou de fait n'excède pas les trois quarts du SMIC. (Instruction fiscale du 15/09/1998)

**b)** Toutefois, si l'association concurrence le secteur commercial, il est nécessaire d'examiner si elle exerce son activité selon des modalités de gestion similaires à celles des entreprises commerciales ; si tel est le cas, l'association sera soumise aux impôts commerciaux.

Le simple fait qu'une association intervienne dans le domaine d'activité où il existe des entreprises commerciales oblige à considérer, outre les critères visés en a :

- l'utilité sociale de l'activité,
- l'affectation des excédents dégagés par l'exploitation
- les prix pratiqués
- et les opérations de communication réalisées.

Une association ayant pour but essentiel d'organiser des manifestations sportives ne remplira pas forcément les critères ci-dessus et pourra être donc fiscalisée comme une entreprise commerciale quel que soit le montant de ses recettes.

Des techniques de filialisation ou de sectorisation peuvent éviter toutefois partiellement ou totalement de soumettre l'association aux impôts commerciaux en mettant à part l'activité commerciale.

Enfin, lorsqu'elles remplissent les conditions fixées en **a** et réalisent des **opérations commerciales accessoires n'excédant pas 60 000 €** les associations sont **exonérées de l'Impôt sur les Sociétés, de la Taxe Professionnelle et de la TVA.**

## **2. Exonération**

**a.1.** En l'absence de concurrence avec des sociétés commerciales, les associations sportives ne sont pas soumises aux impôts commerciaux au titre de leurs activités usuelles (y compris cours, locations de matériel, activités courantes de l'association au profit des membres).

**a.2.** Ces associations bénéficient également de la **franchise d'impôts** commerciaux (IS, TP, TVA) **lorsque le montant des recettes d'opérations commerciales accessoires n'excède pas 60 000 €** \*(cf a ci-dessus).

Ce peut être notamment le cas pour l'organisation d'une course ou autre manifestation Hors stade par une Association dont l'objet social n'est pas principalement d'organiser des Courses hors stade (clubs affiliés à la FFA...).

Conditions cumulatives d'application de la Franchise :

- la gestion de l'organisme doit être désintéressée
- les activités non lucratives doivent être significativement prépondérantes
- le montant des recettes provenant des activités lucratives et encaissées au cours d'une année civile ne doit pas excéder 60 000 €.

*Attention: En cas de dépassement en cours d'année, la TVA est applicable dès le 1<sup>er</sup> jour du mois de dépassement. Concernant les autres impôts (IS et TP), le dépassement de ce montant de 60 000 € entraîne la taxation au titre de l'année de dépassement sur la totalité des recettes commerciales.*

**b) Les recettes perçues à l'occasion des 6 premières manifestations de soutien** organisées dans l'année à leur profit exclusif ne sont pas soumises aux impôts commerciaux (ce dispositif ne concerne cependant que les manifestations qui ne sont pas l'objet même de l'Association).

*Attention :* cette exonération suppose une information préalable à l'Administration et la communication d'un bilan de la manifestation.

**c) Lorsque les recettes commerciales (liées à des prestations de services) ne sont pas accessoires** (cas notamment d'une association ayant pour objet essentiel l'organisation de manifestations), celles-ci sont imposables. Toutefois, les organisations dont le montant des **recettes commerciales annuelles (prestations de services) est inférieur à 32.600 € bénéficient d'une franchise de TVA de plein droit**, dans le cadre des dispositions applicables aux petites entreprises. Dans ce cas, les factures adressées aux partenaires commerciaux doivent porter la mention : *"TVA non applicable: Art. 293 B du Code Général des Impôts"*.

**d) Les associations peuvent demander à bénéficier de l'exonération d'IS prévue à l'article 207-1-5° du Code Général des Impôts pour l'organisation de réunions ou manifestations sportives, avec le concours des communes ou des départements**, correspondant à l'objet défini par leurs statuts et présentant, du point de vue économique, un intérêt certain pour la commune ou la région.

Cependant l'Administration estime que l'application de cette exonération suppose d'une part une véritable co-organisation de la course ou autre manifestation Hors stade par les collectivités et l'association, et d'autre part que celle-ci ne revête pas le caractère d'un événement trop empreint de professionnalisme et destiné à se répéter périodiquement. La saisine préalable du Correspondant Associations ou d'un agent de la Direction Départementale des Services Fiscaux s'avère donc prudente.

#### **e) Autres activités lucratives:**

Sont lucratives et donc soumises aux impôts commerciaux, les activités de publicité et de parrainage, les cessions de droits de retransmission ...

En matière de TVA, les recettes retirées de ces activités seront imposées, sauf lorsqu'elles relèvent de dispositions spécifiques.

## **B. LA FISCALITE DES BENEVOLES**

La Loi de Finances permet désormais de déduire de l'impôt sur le revenu (en tant que Dons aux œuvres et associations) une partie des frais engagés par les bénévoles au profit d'un club sportif ou d'une association.

Les charges supportées par le bénévole et non remboursées donnent lieu à une réduction d'impôt de 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

A cet effet:

- le bénévole rassemble les pièces justificatives (frais de carburant, frais téléphoniques, frais postaux) (\*);
- le bénévole remet à l'association ces justificatifs et une Déclaration signée de renonciation à remboursement ainsi libellée : " *M \_\_\_\_\_, demeurant \_\_\_\_\_, membre de l'Association \_\_\_\_\_ dont le siège est à \_\_\_\_\_, renonce au remboursement des frais de \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ d'un montant total de \_\_\_\_\_ €* ";
- le trésorier de l'association conserve les justificatifs et la renonciation et remet au bénévole un reçu fiscal CERFA N° 11580\*02. Ce document sera signé du représentant de l'Association;
- le bénévole inscrit sur sa déclaration de revenus, ligne UF (dons aux œuvres) le montant des dépenses supportées et joint l'attestation de l'association.

(\* *Afin de déterminer les frais de déplacement supportés par les bénévoles, l'administration a fixé comme suit le barème des frais ouvrant droit à la réduction d'impôts*

- *véhicules automobiles : 0,304 € le kilomètre*
- *vélomoteurs, scooters et motos : 0,118 € le kilomètre,*

*Quelle que soit la puissance fiscale du véhicule.*

## **C. REGLES SOCIALES**

Hors le cas des salariés, assujettis aux règles du droit commun, il est nécessaire de prendre en compte les règles particulières relatives :

- aux remboursements de frais et indemnités forfaitaires,
- aux sommes versées aux sportifs.

### **1. Les remboursements de frais**

a. Les remboursements de frais sont établis dans le cadre de fourchettes dont les taux sont connus par avance : prix du kilomètre voiture, repas en extérieur, nuit d'hôtel, etc...

Ces taux de remboursement sont établis librement ; ils sont en principe basés sur des chiffres retenus par une autorité reconnue, telle notamment que l'administration fiscale, qui publie annuellement un barème de remboursement de frais de voiture et a fixé des règles de déduction pour les frais réels.

A titre informatif, sont reproduits ci-dessous les barèmes limites d'exonération de l'administration pour frais de repas et d'automobiles : (source : site internet URSSAF

[http://www.urssaf.fr/employeurs/dossiers\\_reglementaires/dossiers\\_reglementaires/frais\\_professionnels\\_05.html](http://www.urssaf.fr/employeurs/dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/frais_professionnels_05.html) ):

**Allocations forfaitaires pour frais de repas, limite d'exonération pour 2013**

1. Indemnité de repas (déplacement professionnel)	17,70 €
2. Indemnités de restauration sur le lieu de travail	6,00 €
3. Indemnités de restauration hors des locaux	8.60 €

**Barème automobile pour 2013 (en euros)**

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV ou moins	d x 0,405	(d x 0,242) + 818	d x 0,283
4 CV	d x 0,487	(d x 0,274) + 1 063	d x 0,327
5 CV	d x 0,536	(d x 0,3) + 1 180	d x 0,359
6 CV	d x 0,561	(d x 0,316) + 1 223	d x 0,377
7 CV ou plus	d x 0,587	(d x 0,332) + 1 278	d x 0,396

**Barème pour vélomoteurs**

	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 5000 km	Au-delà de 5000 km
<50 cm <sup>3</sup>	d x 0,266	(d x 0,063) + 406	d x 0,144

**Barème pour cyclomoteurs**

	Jusqu'à 3000 km	De 3001 à 6000 km	Au-delà de 6000 km
1 ou 2 CV	d x 0,333	(d x 0,083,) + 750	d x 0,208
3 à 5 CV	d x 0,395	(d x 0,069) + 978	d x 0,232
6 CV ou plus	d x 0,511	(d x 0,067) + 1 331	d x 0,289

*d représente la distance parcourue*

Exemple : Une personne ayant un véhicule de 7 CV parcourt pendant l'année 18.000 km pour le compte de son Club. Le montant des frais remboursables sur la base du barème s'élève à :

$$(18.000 \text{ km} \times 0,332 \text{ €}) + 1 278 \text{ €} = 7 254 \text{ €},$$

Soit un coût moyen au kilomètre de 0,403 €.

Le paiement des frais engagés par le bénévole est remboursé après production des pièces justificatives et à l'euro près.

b. Le système de l'indemnité forfaitaire, quoique visant à couvrir les mêmes frais et reposant sur une forfaitisation sur des bases comparables, dispense de produire avec la même rigueur les justificatifs. Mais cette absence de rigueur en est aussi le principal défaut, empêchant tout contrôle et permettant toutes les dérives, réelles ou non.

La position de l'URSSAF envers ces versements est l'assujettissement à cotisations. Toutefois, des mesures de non-assujettissement et d'application d'un forfait sont applicables dans certaines conditions définies ci-dessous.

**c. Le non-assujettissement concerne toutes les personnes exerçant bénévolement (ou rémunérées dans le cadre d'un quasi-bénévolat) dans un organisme à but non lucratif ayant moins de dix salariés** (les salariés ne sont pas visés par ces mesures). Dans la limite de 70 % du plafond journalier de la Sécurité Sociale (plafond journalier 170 € en 2013) soit 119,00 €, et pour un maximum de cinq journées par mois (par personne et par organisme), ces frais ne sont pas assujettis aux cotisations et sont dispensés de déclaration.

Si ces conditions ne sont pas remplies, les cotisations normales sont exigibles. Toutefois, les personnes morales à objet sportif et à but non lucratif agréées par le Ministère chargé des sports peuvent bénéficier d'un système de forfait pour leurs bénévoles et leurs salariés liés au sport (sauf administratifs, médicaux et dirigeants). Les rémunérations soumises à cotisations sont limitées à un montant forfaitaire en fonction de la rémunération mensuelle réelle (après déduction éventuelle de la franchise indiquée précédemment) :

Rémunération mensuelle (*)	Assiette forfaitaire de cotisations
Moins de 45 SMIC horaire	5 SMIC
45 à 60 SMIC horaire	15 SMIC
60 à 80 SMIC horaire	25 SMIC
80 à 100 SMIC horaire	35 SMIC
100 à 115 SMIC horaire	50 SMIC

Au-delà de 115 SMIC horaire, les cotisations sont assises sur le salaire réel.

(\*) Déterminée en nombre de SMIC horaire (9,43 € pour 35 heures hebdomadaires – SMIC Horaire du 21/12/2012 à prendre en compte)

(Source : <http://associations.gouv.fr/661-les-cotisations-sociales/html> )

## **2. Les sommes versées aux sportifs**

**a.** Les modalités définies ci-dessus s'appliquent également aux sommes versées aux sportifs à l'occasion d'une manifestation donnant lieu à compétition.

**b.** Les sommes reçues par un sportif au titre du partenariat avec une entreprise ou une association ne sont pas assujetties à cotisations si la participation du sportif se limite strictement à l'utilisation de son image.

Elles sont assujetties:

- si l'action menée par le sportif en échange n'est pas rigoureusement à objet sportif, mais que ces sommes sont destinées à des fins de communication publicitaire,

- ou si les sommes ne transitent pas par le Club; si les sommes transitent par le Club, leur assujettissement à cotisations dépendra de l'usage qui en est fait (rémunération du sportif ou prise en charge de frais).

**c.** Les primes liées aux résultats, conservant un caractère aléatoire, ne sont pas assujetties. A l'inverse, les primes d'engagement, certaines et indépendantes du résultat, sont considérées comme des rémunérations soumises à cotisations. Dans l'hypothèse où le sportif percevrait simultanément une prime d'engagement et une prime liée aux résultats, l'ensemble de ces primes est assujetti aux cotisations.

Toutefois, le sportif bénéficiaire de ces primes devra, sous sa responsabilité, les porter sur sa déclaration fiscale de revenus, qu'il s'agisse de primes de résultat ou d'engagement.

## **VI. LA PROTECTION DU NOM DE L'ÉPREUVE PAR LE DÉPÔT DE MARQUE**

La marque est un signe servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, et notamment l'organisation de manifestations sportives telles que "Roland-Garros" ou "le Tour de France".

L'intérêt pour l'organisateur ou pour la collectivité concernée de déposer le nom de sa course ou autre manifestation Hors stade à titre de marque est non négligeable, puisqu'il lui confère un titre de propriété sur le nom choisi. Ainsi, eux seuls pourront continuer d'exploiter ce nom pour leur course ou autre manifestation Hors stade, et ils pourront interdire l'utilisation de ce nom par les tiers.

Le dépôt du nom de la course ou autre manifestation Hors stade auprès de l'INPI doit être effectué avant toute communication sur ce nom, afin d'éviter qu'un tiers ne procède en toute légalité au dépôt de ce même nom (ce qui s'est déjà rencontré).

## VII. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### **A. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **1. Zones protégées**

Des dispositions particulières doivent être prises dès lors que la manifestation se déroule en tout ou partie en zone protégée (zone Natura 2000, zone biotope, parc national ou régional). Le décret 2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code l' Environnement, prescrit une évaluation des incidences dès lors que la manifestation donne lieu à attribution d'un titre national ou international ou que le budget de la manifestation dépasse 100 000 €. Il en est de même pour les manifestations à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R331-4 du Code du Sport. Par ailleurs le Préfet ou le Préfet Maritime peut prescrire cette évaluation, par arrêté, à certaines manifestations sur le ressort de son territoire.

L'évaluation Natura 2000 est de la responsabilité de l'organisateur, elle doit être :

- ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ;
- proportionnée à l'importance de la manifestation sportive et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence ;
- conclusive : L'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés.

Toutes informations utiles peuvent être obtenues sur le site [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) , en particulier le guide méthodologique. (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>)

Il convient aussi de prendre en compte l'impact de la présence du public dans ces zones (délimitation des zones ouvertes au public par exemple).

#### **2. Elimination des déchets**

Il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles pour minimiser la quantité et l'impact (utilisation de matériaux biodégradables, limitation au minimum des matériaux polluants, limitation des documents papiers, utilisation d'encre végétale ...), récupérer (y-compris le balisage), trier et éliminer, dans le respect des règles environnementales et sanitaires en vigueur, les déchets générés par la manifestation.

Il est nécessaire de prévoir des toilettes en quantité suffisante sur les aires de départ et d'arrivée et aux points de ravitaillement.

Il convient de sensibiliser les concurrents et le public à cette démarche de protection de l'environnement.

### **B. DEVELOPPEMENT DURABLE**

Il convient de prendre toutes dispositions nécessaires pour une démarche de développement durable et diminuer « l'empreinte carbone » de la manifestation :

- en incitant les participants à recourir au co-voiturage ou aux transports en communs pour se rendre à et revenir de la manifestation ;
- en minimisant les véhicules encadrant la manifestation et utilisant si possible des véhicules propulsés par des énergies moins polluantes et si possible autres que fossiles ;
- en sensibilisant l'équipe d'organisation à minimiser la consommation d'énergie ;
- en recourant si possible à des énergies renouvelables ;
- en favorisant les échanges par internet ou téléphone ;

sans que cette liste soit limitative.

## VIII. PLAN DE FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION HORS STADE

L'organisateur prendra en charge l'ensemble de ses dépenses grâce à un budget "recettes" composé :

- des recettes liées aux droits d'inscription,
- des subventions,
- des aides directes de partenaires privés,
- d'autres recettes (buvettes, ventes d'objets promotionnels ...).

Dans le cas d'une course ou autre manifestation Hors stade organisée conjointement par une association et une entreprise commerciale, il est vivement conseillé de régler clairement par un accord contractuel les missions et les droits de chaque partie, et de prévoir les modalités d'utilisation des subventions, notamment quant aux frais supportés par la partie ayant perçu ces subventions.

### A. RECETTES LIEES AUX DROITS D'INSCRIPTION

La quasi-totalité des épreuves institue un droit d'inscription. Celui-ci correspond d'abord à la prestation de base obligatoire devant être fournie par l'organisateur au coureur, à savoir un dossard et l'ensemble des conditions de déroulement d'épreuve minimum (sécurité, balisage du parcours, ravitaillement, classement). Un grand nombre d'organisateur ajoute à cette prestation de base, la fourniture d'un objet-souvenir (tee-shirt ou autre), d'un repas ou de toute autre prestation.

### B. SUBVENTIONS

Les subventions sont des fonds d'origine publique alloués à l'organisateur pour mettre en œuvre sa manifestation.

**Les subventions peuvent émaner de 4 niveaux d'interlocuteurs :**

- **L'ETAT** au travers, dans la grande majorité des cas, des Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports (DDJS), et là aussi dans la plupart des cas via le Centre National de Développement du Sport (réservé toutefois aux associations affiliées à la Fédération). Tout renseignement peut être obtenu par l'organisateur auprès de sa DDJS. Les interventions financières de l'Etat restent souvent limitées en matière d'événementiel et revêtent un caractère exceptionnel, la plupart du temps pour soutenir la promotion du sport auprès des jeunes catégories.
- **LE CONSEIL REGIONAL**, collectivité dont les compétences en matière de sport s'inscrivent le plus souvent dans le soutien financier aux grands équipements sportifs, la formation des cadres, voire le soutien aux grands événements assurant la promotion du territoire régional. Tout renseignement peut être obtenu aux guichets d'accueil de cette collectivité et en demandant le « guide des interventions régionales » précisant les critères d'intervention spécifiques à chaque collectivité.
- **LE CONSEIL GENERAL**, c'est à dire la collectivité gérant le territoire départemental et développant dans la majorité des cas une politique sportive intégrant le soutien aux manifestations sportives. Celles-ci assurent une fonction de promotion du territoire à destination d'un public extérieur au département. Tout renseignement peut être obtenu auprès des guichets d'accueil de cette collectivité et en demandant le « guide des interventions départementales » précisant les critères d'intervention de chaque Conseil Général.
- **LES COMMUNES** ou **LEURS GROUPEMENTS**, c'est à dire les mairies ou les communautés d'agglomération (de communes en milieu rural) intégrant soit la communication, soit le tourisme dans ses compétences. C'est le niveau d'intervention le plus fréquent pour le soutien aux épreuves pédestres hors stade, soit au moyen d'une aide financière directe, soit par la mise à disposition gracieuse de tous moyens humains et/ou logistique. Tout renseignement peut être obtenu auprès des guichets d'accueil de ces collectivités sauf dans les petites communes où l'organisateur privilégiera le contact direct avec le maire ou avec l'adjoint ayant délégation en matière sportive ou de communication.

### C. AIDES DIRECTES DES PARTENAIRES PRIVES

Les partenaires privés (entreprises, banques, commerces) soutiennent financièrement les organisations à deux titres distincts :

- **le parrainage (sponsoring)**, en recherchant une efficacité directe ou induite de l'argent investi dans l'organisation,

- **le mécénat**, dans le cadre de fondations ou d'un soutien désintéressé à un organisme d'intérêt général.

Le premier cas est le plus fréquent. Dans cette optique de recherche de retour d'investissement, l'organisateur devra garantir la présence de la raison sociale de l'entreprise, voire de son message publicitaire sur un certain nombre de supports : toutes parutions liées à l'épreuve, banderoles installées sur le site sportif, nom de l'épreuve offert (Trophée Lancôme, Fila Sky Race, ...).

Le second cas relève du régime spécifique des libéralités fiscalement déductibles, ainsi ouvrent droit à une réduction d'impôts égale à 60% de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaire, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

#### **D. AUTRES RECETTES**

Les organisateurs peuvent développer leurs recettes en mettant en œuvre trois types d'opérations :

- **la vente directe d'objets promotionnels** : tee-shirts, objets divers dont équipements sportifs, spécifiquement identifiés aux couleurs de leurs partenaires. Ces objets pourront être vendus soit par correspondance, soit directement à l'occasion de la manifestation.
- **la vente d'emplacements** sur le site sportif avec l'installation d'un village avec divers stands d'équipements, de prestataires divers intéressés par le public sportif.
- **la mise en place de buvettes** : l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion de foires ou fêtes publiques (C. déb. boiss., art. L. 48 ) est soumise à l'autorisation du maire. La demande doit être effectuée quinze jours au moins avant la course ou autre manifestation Hors stade.

Ne peuvent être vendues (ou offertes) dans ce cadre que des boissons des deux premiers groupes (boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées).

Toutefois, l'ouverture d'un débit de boissons est en principe interdite dans les "installations sportives", en tant que zones protégées par la loi. Des dérogations peuvent cependant être accordées par le préfet. Les groupements sportifs peuvent ainsi, sur agrément, bénéficier au maximum de dix dérogations annuelles d'une durée de 48 heures au plus chacune.

Une demande de dérogation doit donc, en sus de la demande d'autorisation du maire, être adressée à la préfecture au cours du dernier trimestre de l'année précédant celle de la ou des manifestations. Toutefois, les demandes relatives à des manifestations exceptionnelles peuvent être adressées jusqu'à 15 jours avant la date de la manifestation. La demande d'autorisation doit mentionner les conditions de fonctionnement, les horaires d'ouverture et les catégories de boissons concernées.

Après obtention de l'autorisation par voie d'arrêté préfectoral, l'organisateur est tenu de souscrire une déclaration d'ouverture d'un débit de boissons auprès de la recette des douanes et droits indirects.

**CHS - Schéma procédure FFA - prefecture vdef14-08-2012**



1	<b>AU MOINS QUINZE JOURS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION</b>	<p>Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons dans les installations sportives pour une manifestation exceptionnelle (D. n° 92-880, 26 août 1992, art. 2).</p> <p>Déclaration à la SACEM (délégation régionale) de la manifestation au cours de laquelle de la musique est diffusée.</p> <p>Demande d'intervention d'organismes de contrôle si les installations soumises (installations électriques, tribunes mobiles...) et demande d'intervention de la Commission de Sécurité si nécessaire (ERP, A 21/06/1980 modifié et arrêtés en application).</p>
2	<b>UNE SEMAINE AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION</b>	<p>Présentation (sauf communication lors de la demande d'autorisation) à l'autorité ayant autorisé la manifestation se déroulant sur la voie publique d'un exemplaire signé de la police d'assurance 6 jours francs au moins avant l'épreuve (Article A331-3 du Code du Sport).</p> <p>Déclaration à la mairie de la manifestation qui comporte un rassemblement de personnes sur la voie publique dans le délai de 3 jours au moins et 15 jours au plus avant la date de la manifestation (D.-L. 23 oct. 1935, art. 1<sup>er</sup> &amp; 2).</p> <p>Déclaration d'ouverture du débit de boissons auprès de la recette des douanes et des droits indirects et acquittement du droit de licence et de la taxe spéciale (CGI, art. 502).</p> <p>Déclaration nominative préalable à l'embauche des salariés à l'URSSAF, au plus tôt dans les 8 jours précédant l'embauche (C. trav. art. L.1221-10, R.1221-5 et s.).</p> <p>Signature et envoi du contrat général de représentation délivré par la SACEM (C. prop. Intell., art. L. 132-18).</p>
3	<b>AU MOINS 48 HEURES AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION</b>	<p>Envoi à l'administration de la copie de la police d'assurance qui prévoit la couverture des risques afférents au concours apporté par les forces de police (Circ. 30 mai 1997, ann. III, art. 6).</p>
4	<b>AU MOINS 24 HEURES AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION</b>	<p>Déclaration préalable de la réunion sportive au service de la recette locale des droits indirects (CGI, art. 1565).</p>
5	<b>DANS LES DIX JOURS SUIVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION</b>	<p>Envoi à la SACEM de l'état des dépenses et des recettes et du programme des œuvres diffusées (C. prop. intell., art. L. 132-21).</p>

<b>6</b>	<b>DANS LES DEUX MOIS SUIVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION</b>	<p>Paiement des cotisations de sécurité sociale, au plus tard le 15 ou le 25 du mois, ou le 5 ou le 15 du mois suivant, selon la date de versement des rémunérations et l'effectif de l'organisateur (de 10 à 49 salariés ou 50 salariés et plus). Il convient de prendre contact préalablement avec l'URSSAF pour préciser les modalités de calcul de l'effectif et déterminer la date limite d'exigibilité.</p> <p>Déclaration des recettes imposables à la taxe sur les spectacles et acquittement de l'impôt dans le mois qui suit (CGI, art. 1565 bis).</p> <p>Paiement des droits d'auteur et voisins à la SACEM dans la limite d'un mois à compte de la réception de la facture.</p> <p>Déclaration spéciale et versement des retenues à la source prélevées sur les rémunérations versées aux sportifs non-résidents à la recette des impôts, au plus tard, le 15 du mois suivant le paiement de la rémunération (CGI, art. 1671 A).</p> <p>Remboursement à l'Etat des dépenses engendrées par la participation des forces de police au service d'ordre dans le délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement (D. n° 97-199, 5 mars 1997, art. 5).</p> <p>Déclarations de TVA si la manifestation ou les recettes ne bénéficient pas de franchise.</p>
<b>7</b>	<b>DANS LE TRIMESTRE SUIVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION</b>	<p>Déclaration spéciale et versement des retenues à la source prélevées sur les rémunérations versées aux sportifs résidents à la recette générale des finances de PARIS, au plus tard, le quinzième jour du trimestre civil suivant celui du paiement des rémunérations (CGI. Art. 1671 B).</p> <p>Paiement des cotisations de sécurité sociale, au plus tard le 15 du premier mois du trimestre civil qui suit celui du paiement des salaires pour l'employeur dont l'effectif est de neuf salariés au plus (CSS, art. R. 243-6 et s.).</p>

# I. Organisateur (personne physique ou morale) NON-AFFILIE à la FFA



Manifestation donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur est supérieure à 3 000 euros et qui :

Cas  
1

- constitue une course, épreuve ou compétition comportant un chronométrage
- se déroule en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique
- est ouverte aux licenciés FFA ou à des participants étrangers

4 mois avant la manifestation<sup>1</sup>

3 mois avant la manifestation<sup>1</sup>

2 mois avant la manifestation<sup>1</sup>

• Demande d'autorisation par LRAR auprès du Comité Départemental du lieu de départ de l'épreuve

• Demande d'avis par LRAR auprès du Comité Départemental du lieu de départ de l'épreuve

• Demande d'autorisation auprès du Préfet territorialement compétent

- **Remarque :** Si la manifestation traverse entre 2 et 19 départements, la demande d'autorisation est adressée à chacun des préfets des départements traversés, 3 mois au moins avant la date de la manifestation. A partir de 20 départements la demande doit être adressée à chacun des préfets ainsi qu'au Ministère de l'Intérieur. Dans ces deux cas, il est conseillé de réaliser les demandes d'autorisation et d'avis auprès des Comités Départementaux concernés respectivement 5 mois et 4 mois avant la manifestation.

Cas  
2

- se déroule en tout ou partie sur des voies publiques
- n'impose qu'un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle
- ne fixe aucun horaire à l'avance et ne comporte aucun classement
- prévoit la circulation groupée de plus de 75 personnes, en un point déterminé de la voie publique ou de ses dépendances
- est ouverte aux licenciés FFA ou à des participants étrangers

3 mois avant la manifestation<sup>1</sup>

1 mois avant la manifestation<sup>1</sup>

• Demande d'autorisation par LRAR auprès du Comité Départemental du lieu de départ de l'épreuve

• Déclaration auprès du Préfet territorialement compétent

(1) Les délais mentionnés sont des délais conseillés en fonction des délais imposés par le code du sport

**Manifestation donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur est inférieure ou égale à 3 000 euros qui :**

Cas  
1

- constitue une course, épreuve ou compétition comportant un chronométrage
- se déroule en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique

**3 mois avant la manifestation<sup>1</sup>**

- Demande d'avis par LRAR auprès du Comité Départemental du lieu de départ de l'épreuve

**2 mois avant la manifestation<sup>1</sup>**

- Demande d'autorisation auprès du Préfet territorialement compétent

- **Remarque :** Si la manifestation traverse entre 2 et 19 départements, la demande d'autorisation est adressée à chacun des préfets des départements traversés, 3 mois au moins avant la date de la manifestation. A partir de 20 départements la demande doit être adressée à chacun des préfets ainsi qu'au Ministère de l'Intérieur. Dans ce cas, il est conseillé de réaliser la demande d'avis auprès du Comité Départemental concerné respectivement 4 mois avant la manifestation.

Cas  
2

- se déroule en tout ou partie sur des voies publiques
- n'impose qu'un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle
- ne fixe aucun horaire à l'avance et ne comporte aucun classement
- prévoit la circulation groupée de plus de 75 personnes, en un point déterminé de la voie publique ou de ses dépendances

**1 mois avant la manifestation<sup>1</sup>**

- Déclaration auprès du Préfet territorialement compétent

Cas  
3

- a un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle sur la voie publique, ses dépendances ou à l'intérieur d'une agglomération, ne donnant lieu à aucun classement des participants, et prévoyant la circulation groupée de moins de 75 personnes :

- **Aucune démarche nécessaire**
- **Remarque :** Même s'il n'existe aucune obligation légale, il est conseillé à l'organisateur d'effectuer une déclaration en préfecture

(1) Les délais mentionnés sont des délais conseillés en fonction des délais imposés par le code du sport

**Manifestation ne se déroulant pas sur la voie publique et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur est supérieure à 3 000 euros:**



**3 mois avant la manifestation<sup>1</sup>**

- Demande d'autorisation par LRAR auprès du Comité Départemental du lieu de départ de l'épreuve

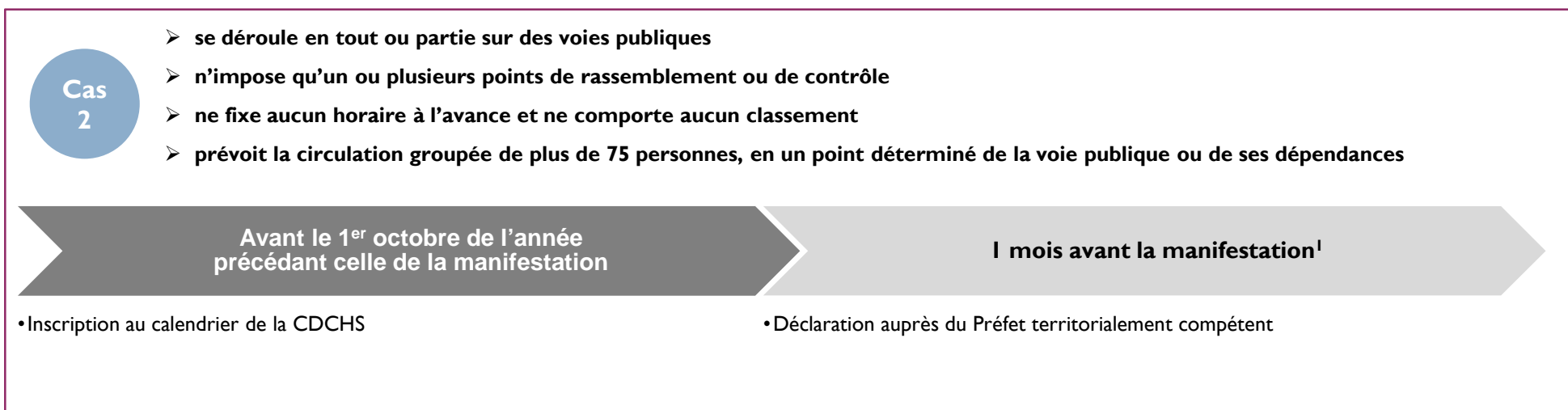
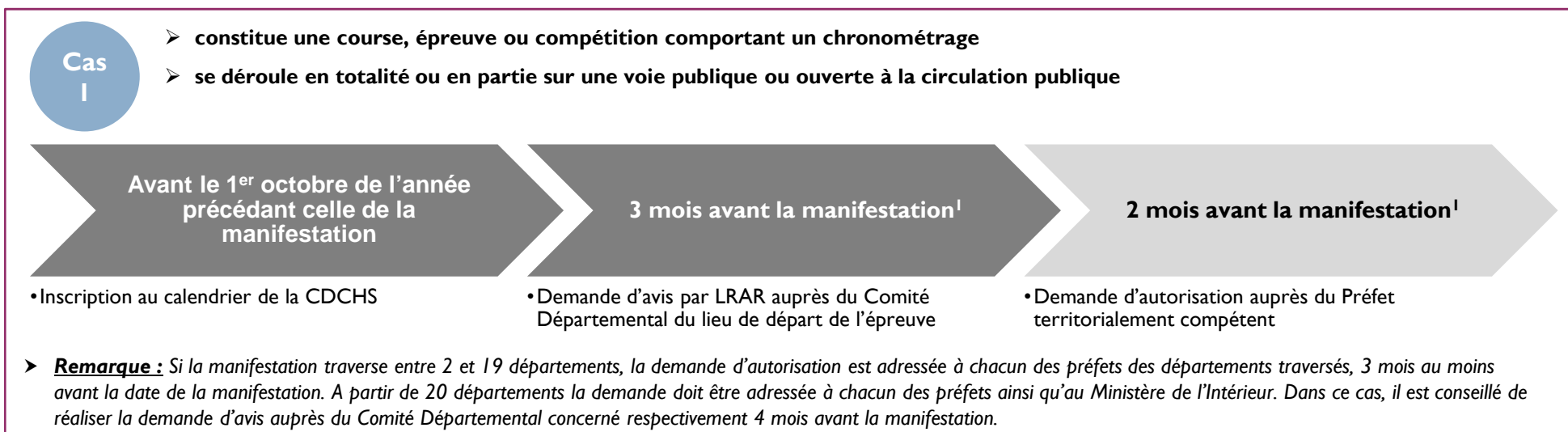
*(1) Les délais mentionnés sont des délais conseillés en fonction des délais imposés par le code du sport*

## 2. Organisateur (personne morale) AFFILIE à la FFA



- **Remarque :** Il n'est pas opéré de distinction selon que la valeur du prix remis par l'organisateur est inférieure ou supérieure à 3 000 euros, les organisateurs affiliés à la FFA n'étant pas soumis à la procédure de demande d'autorisation fédérale visée à l'article II-A-2 de la Réglementation Hors Stade.

### Manifestation qui :



(1) Les délais mentionnés sont des délais conseillés en fonction des délais imposés par le code du sport

## Manifestation qui:

Cas  
3

- a un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle sur la voie publique, ses dépendances ou à l'intérieur d'une agglomération, ne donnant lieu à aucun classement des participants, et prévoyant la circulation groupée de moins de 75 personnes :

Avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant celle de la manifestation

- **Inscription au calendrier de la CDCHS**
- **Remarque :** Même s'il n'existe aucune obligation légale, il est conseillé à l'organisateur d'effectuer une déclaration en préfecture

Cas  
4

- N'a aucun point de rassemblement ou de contrôle sur la voie publique :

Avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant celle de la manifestation

- **Inscription au calendrier de la CDCHS**

### ➤ Légende:



Démarches FFA



Démarches préfectorales

## GENERER UNE ATTESTATION D'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE – FFA

### ▪ Demande d'attestation d'assurance annuelle en responsabilité civile

Vous êtes une association affiliée à la Fédération française d'athlétisme. Vous avez, lors de votre affiliation, demandé à être garantis par le contrat d'assurance collectif souscrit par la FFA au titre des articles L. 321-I et suivants du code du sport.

Vous avez besoin, afin de réaliser certaines formalités administratives par exemple, d'une attestation d'assurance en responsabilité civile. Vous pouvez générer cette attestation via le compte SI-FFA de votre structure en procédant selon la description ci-dessous.

- Cliquez tout d'abord sur le bouton « Licence » lorsque vous vous trouvez sur le Portail du SI-FFA.

- Cliquez ensuite sur le bouton « Gestion des structures »



➔ Cliquez sur le lien « Ma Structure ».

**SI-FFA Gestion des structures** Menu > Portail > Quitter !!

On est tous Athlètes

ETAT	Description de la structure (0)
NPAI <b>4031</b> Licence M. <b>0</b> Licence F. <b>0</b> Acteur : <b>16183</b>	Numéro : <b>0</b> Nom : <b>Fédération Française d'Athlétisme</b> Sigle : <b>FFA</b> Type : <b>FEDE</b> Téléphone : <b>01 53 80 70 00</b> Télécopie : <b>01 45 81 44 66</b> <a href="#">Nous contacter</a> <a href="#">Site web</a> <a href="#">Ma structure</a> Solde du compte : <b>0,000</b> Débit : <b>0,000</b> Crédit : <b>0,000</b>

Sélection

Numéro : 075129 Titre : [ ]

Type de structure : C-Club Etat : [ ] Type club : [ ] [Rafraîchir la liste](#)

Type	Numéro	Nom	Nature	Téléphone	Télécopie	Email	C.Maitre	Etat
Club	075129	SPORTS LOISIRS CULTURE FFA	Entr.	0153807011	0145814030	slc.ffa@orange.fr		V

➔ Allez sur le menu « Affiliations / Ré-affiliations » de votre structure puis cliquez sur le bouton « Demande d'attestation RC annuelle ».

**SI-FFA Affiliation / Réaffiliation** Liste des structures > Menu > Portail > Quitter

ETAT

NPAI **0**  
Licence M. **30**  
Licence F. **11**  
Acteur : **45**

Numéro : **986113** Nom : **CLUB D ATHLETISME DE KAFIKA** Sigle : **CA KAFIKA**  
Type : **Club** Ligne : **32 LIGUE D'ATHLETISME DE WALLIS ET FUTUNA Département :986 C**  
Téléphone : **0 06 81 72 05 60** Télécopie : [ ] [Nous contacter](#) [Site web](#)  
Solde du compte : **197,300** Débit : **881,600** Crédit : **1 078,900**

**Actions**

- Coordonnées
- Adresses
- Attachements fichiers
- Info. Label
- Info. Complémentaires
- Questionnaire Running
- Labellisation 2014-2015
- Outils de communication
- Statuts
- Affiliation / Réaffiliation**
- Statuts juridiques
- Informations Banque
- Crédits d'opérations
- Autorisations
- Effectifs par catégorie
- Effectifs par type
- Effectifs par Tp
- Tarif répartition
- Structures fonctionnelles
- Affectations postes

**Affiliation / Réaffiliation**

Assurance Responsabilité Civile : RC-FFA (Coût:0,50€ TTC)  
Pour la saison : 2012-2013  
E-Mail du Club : [supervakatai@hotmail.com](mailto:supervakatai@hotmail.com)  
E-Mail du correspondant : [supervakatai@hotmail.com](mailto:supervakatai@hotmail.com)  
Nombre de salariés rémunérés par le Club : 0

Nom de l'assurance : [ ] Numéro de la police d'assurance : [ ]

Genre de club : Organisateur et Pratiquant  
Couleurs du club : rouge  
Nom abrégé du club (2) : ca kafika  
Club Omnisport :  Non  Oui

Montant mini des cotisations : 17 €  
Montant maxi des cotisations : 42 €  
Budget annuel (dernier exercice clos) : 0 €

Le club est-il affilié à d'autres fédérations :  UFOLEP  FSGT  FSCF  HANDISPORT  SPORT ADAPTE  Autre

Commentaire de la ligue lié à la première affiliation : [ ]

**Rappel sur l'assurance Responsabilité Civile obligatoire :**  
Nous vous rappelons que la souscription d'une assurance Responsabilité Civile est obligatoire et vise « des garanties » d'assurance couvrant la responsabilité civile de votre Club, de vos Bénévoles, Salariés et Licenciés, ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestations. Vous pouvez dès à présent accepter de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA.

**Comment renseigner le Nombre de salariés rémunérés par le Club :**  
Il s'agit du Nombre de salariés rémunérés par le Club au moment de la période de la plus forte activité (nombre de bulletins de salaires), si vous n'avez pas de salariés dans votre Club vous devez mettre la valeur 0 (Zéro).

[Demande d'attestation assurance pour une compétition](#) [Demande d'attestation RC annuelle](#) [Fermer](#)

Une attestation vous sera automatiquement envoyée par courriel à l'adresse du Club.

### ▪ Comment demander une attestation d'assurance pour l'organisation d'une compétition sportive ?

Vous êtes sur le point d'organiser une compétition sportive. Vous devez lors du dépôt de votre dossier d'organisation auprès de la préfecture présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile de la structure organisatrice.

De même que pour la délivrance d'une attestation d'assurance annuelle en responsabilité civile, vous avez la possibilité de demander une attestation d'assurance en responsabilité civile spécifique pour l'organisation d'une manifestation sportive. Pour cela, veuillez suivre les indications ci-après :

- 1) Allez sur le menu « Affiliations / Ré-affiliations » de votre structure cliquez sur le bouton « Demande d'attestation d'assurance pour une compétition ».

**SI-FFA Affiliation / Réaffiliation**

Liste des structures > Menu > Portail > Quitter

<b>ETAT</b> NPA1 0 Licence M. 30 Licence F. 11 Acteur : 45	<b>Description de la structure (501031)</b> Numéro : 986113 Type : Club Téléphone : 0 06 81 72 05 60 Solde du compte : 197,300	Nom : CLUB D ATHLETISME DE KAFIKA Ligue : 32 LIGUE D'ATHLETISME DE WALLIS ET FUTUNA Département :986 C Télécopie : Débit : 881,600	Sigle : CA KAFIKA Site web Crédit : 1 078,900 <a href="#">Nous contacter</a>
--	--	---	---

**Affiliation / Réaffiliation**

**Assurance Responsabilité Civile :** RC-FFA (Coût:0,50€ TTC)  
 Pour la saison : 2012-2013  
 E-Mail du Club : supervakatai@hotmail.com  
 E-Mail du correspondant : supervakatai@hotmail.com  
 Nombre de salariés rémunérés par le Club : 0

**Nom de l'assurance :** \_\_\_\_\_ **Numéro de la police d'assurance :** \_\_\_\_\_

Genre de club : Organisateur et Pratiquant  
 Couleurs du club : rouge  
 Nom abrégé du club (2) : ca kafika  
 Club Omnisport :  Non  Oui

Montant mini des cotisations : 17 C  
 Montant maxi des cotisations : 42 C  
 Budget annuel (dernier exercice clos) : 0 C

Le club est-il affilié à d'autres fédérations :  UFOLEP  FSGT  FSCF  HANDISPORT  SPORT ADAPTE  Autre

Commentaire de la ligue lié à la première affiliation : \_\_\_\_\_

**Rappel sur l'assurance Responsabilité Civile obligatoire :**  
 Nous vous rappelons que la souscription d'une assurance Responsabilité Civile est obligatoire et vise « des garanties » d'assurance couvrant la responsabilité civile de votre Club, de vos Bénévoles, Salariés et Licenciés, ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestations. Vous pouvez dès à présent accepter de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA.

**Comment renseigner le Nombre de salariés rémunérés par le Club :**  
 Il s'agit du Nombre de salariés rémunérés par le Club au moment de la période de la plus forte activité (généralement l'été), si vous n'avez pas de salariés rémunérés dans votre Club vous devez mettre la valeur 0 (Zéro).

**Demande d'attestation assurance pour une compétition**

L'écran suivant s'affiche.

**SI-FFA Affiliation / Réaffiliation**

Liste des structures > Menu > Portail > Quitter

<b>ETAT</b> NPA1 0 Licence M. 30 Licence F. 11 Acteur : 45	<b>Description de la structure (501031)</b> Numéro : 986113 Type : Club Téléphone : 0 06 81 72 05 60 Solde du compte : 197,300	Nom : CLUB D ATHLETISME DE KAFIKA Ligue : 32 LIGUE D'ATHLETISME DE WALLIS ET FUTUNA Département :986 C Télécopie : Débit : 881,600	Sigle : CA KAFIKA Site web Crédit : 1 078,900 <a href="#">Nous contacter</a>
--	--	---	---

**Demande d'attestation d'assurance pour une compétition**

Nom de la compétition : \_\_\_\_\_  
 Lieu de la compétition : \_\_\_\_\_  
 Date de la compétition : 1 1 2011

Vous souhaitez souscrire à l'IA complémentaire?  Oui  Non

La déclaration est établie spécifiquement pour la compétition désignée ci-dessus.

Le coût de l'IA complémentaire est de 15 centimes par participants avec un minimum de 32 euros

**Envoyer**

- 2) Veuillez inscrire le nom et le lieu ainsi que la date de la compétition pour laquelle vous demandez l'attestation d'assurance.
  - 3) Vous devez ensuite choisir si vous souhaitez souscrire à l'assurance individuelle complémentaire qui vous est proposée pour les non-licenciés participant à la compétition.
- Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'assurance individuelle complémentaire cliquez sur le bouton « Envoyer ». Vous recevrez par courriel votre attestation.
  - Si vous choisissez de souscrire à l'assurance individuelle complémentaire, l'écran suivant apparaît :

Demande d'attestation d'assurance pour une compétition

Nom de la compétition :

Lieu de la compétition :

Date de la compétition : 1 1 2011

Vous souhaitez souscrire à l'IA complémentaire?  Oui  Non

*L'attestation est établie spécifiquement pour la compétition désignée ci dessus.*

Nombre de participants non licenciés à assurer:  Soit un total de :  euros

Le coût de l'IA complémentaire est de 15 centimes par participants avec un minimum de 32€.

[Envoyer](#) [Annuler](#)

- 4) Vous devrez alors saisir en plus le nombre participants à assurer. Le coût de l'assurance complémentaire est de 0,15€ par personne avec un minimum de 32€. Le SI-FFA Licences calculera automatiquement le coût de la souscription à l'assurance individuelle complémentaire.
- Une fois les champs renseignés, cliquez sur le bouton « Envoyer ». Vous recevrez par courriel votre attestation d'assurance.

Pour plus de renseignements sur :

- L'organisation d'une manifestation,
- Les risques lors de déplacements,
- L'utilisation de locaux...

LES OFFICIELS HORS STADE

Officiel Expert International Hors Stade						
Ligue	Nom	Email	Gms	Tel	Fax	Adresse
ALS	Pretat Raymond	<a href="mailto:RaymondPRETAT@aol.com">RaymondPRETAT@aol.com</a>	06 15 47 40 15	03 89 25 03 24		6 Rue De Buethwiller - 68210 - Traubach Le Bas
AQU	Ducasse Jean-Pierre	<a href="mailto:jpducasse@wanadoo.fr">jpducasse@wanadoo.fr</a>	06 74 96 96 74	05 56 05 01 36		160 Avenue De La Boetie - 33320 - Le Taillan En Medoc
BOU	Mannevy Christine	<a href="mailto:elodie.mannevy@wanadoo.fr">elodie.mannevy@wanadoo.fr</a>	06 51 30 85 43	03 86 92 67 15	03 86 92 67 15	10 Bis Rue Georges Jacob - 89400 - Cheny
BRE	Delerue Christian	<a href="mailto:christian.delerue@gmail.com">christian.delerue@gmail.com</a>	06 24 32 08 39	02 99 51 35 25	02 99 51 35 25	13 Allee Du Groenland - 35200 - Rennes
BRE	Grall Jean-Marie	<a href="mailto:jean-marie.grall@wanadoo.fr">jean-marie.grall@wanadoo.fr</a>	06 77 87 15 77	02 99 30 14 78	02 99 30 14 78	10A ,Allee De Lanvaux - 35700 - Rennes
CEN	Calenge Jean-Pierre	<a href="mailto:jpc@calenge.com">jpc@calenge.com</a>		02 38 66 72 18		5 Allee Du Cas Rouge - 45650 - St Jean Le Blanc
PIC	Delasalle Jean-Francois	<a href="mailto:jf.delasalle@aliceadsl.fr">jf.delasalle@aliceadsl.fr</a>		03 22 48 51 90	03 22 48 51 91	Bp 70225 - 30 Rue Jules Lardiere - 80800 - Corbie

Officiel Technique National Hors Stade						
Ligue	Nom	Email	Gms	Tel	Fax	Adresse
AUV	Debrion Rene	<a href="mailto:darebane@free.fr">darebane@free.fr</a>	06 51 30 85 43	04 73 38 79 74		27 Rue Anatole France - 63200 - Riom
BRE	Lucas Didier	<a href="mailto:dslucas@neuf.fr">dslucas@neuf.fr</a>	06 08 75 59 80	02 99 64 31 58	02 99 01 73 12	7 Rue Victor Hugo - 35310 - Chavagne
CEN	Preault Pascal	<a href="mailto:pascal.preault@wanadoo.fr">pascal.preault@wanadoo.fr</a>	06 14 06 90 86	02 48 60 08 00	02 48 60 68 00	Hôtel Godin Des Odonais - 10 Rue De L'Hôtel Dieu - 18200 - Saint Amand Montond
LAN	Mournetas Pierre	<a href="mailto:mournetas.pierre@orange.fr">mournetas.pierre@orange.fr</a>	06 87 58 09 83	04 66 01 65 39		3 Rue Raymond Courtin - Bizac - Residence Terre De Vaunage - 30420 - Calvisson
PIC	Marechal Isabelle	<a href="mailto:isabelle.marechal@athle.org">isabelle.marechal@athle.org</a>	06 10 48 91 81	06 10 48 91 81		8 Rue De L'Eglise - 80800 - Marcelcave
P-L	Brard Gerard	<a href="mailto:gerard-brard@laposte.net">gerard-brard@laposte.net</a>		02 41 88 54 16		1 Rue Boisnet - 49100 - Angers

Officiel Federal Hors Stade						
Ligue	Nom	Email	Gms	Tel	Fax	Adresse
ALS	Marlier Luc	<a href="mailto:marlier.luc@neuf.fr">marlier.luc@neuf.fr</a>	06 74 70 20 56	03 89 79 51 87	03 89 30 16 04	8 Rue De Gunsbach - 68000 - Colmar
AQU	Didelot Joel	<a href="mailto:jo.didelot@wanadoo.fr">jo.didelot@wanadoo.fr</a>	06 85 53 34 96	05 56 47 51 29		16 Avenue Henri Barbusse - 33700 - Merignac
AQU	Father Alain	<a href="mailto:alain.father@orange.fr">alain.father@orange.fr</a>	06 30 37 64 27	05 53 04 83 63		La Menechausee - 24660 - Notre Dame De Sanilhac
AUV	Gougat Michel	<a href="mailto:michelg49@hotmail.fr">michelg49@hotmail.fr</a>	06 32 94 67 30	04 70 32 48 17		19 Rue Du Golf - 3700 - Bellerive
B-N	Hamard Julien	<a href="mailto:julien.hamard@sfr.fr">julien.hamard@sfr.fr</a>	06 48 08 70 76	02 33 41 51 78		3 Rue De Periers - 50360 - Picauville
BOU	Bulot Alain	<a href="mailto:alain.bulot@u-bourgogne.fr">alain.bulot@u-bourgogne.fr</a>	06 03 10 49 76	03 80 39 67 02	03 80 39 67 02	Ufr.Staps Bp 27877 - Campus Universitaire - 21078 - Dijon Cedex
C-A	Negre Michel	<a href="mailto:negre.michel12@gmail.com">negre.michel12@gmail.com</a>		04 94 85 09 69		4 Lot Les Erables - 83300 - Draguignan
CHA	Bouillon Alain	<a href="mailto:alain.bouillon876@orange.fr">alain.bouillon876@orange.fr</a>	06 30 84 46 76	03 24 29 31 82		1A Rue De La Gare - 8350 - Noyers Pont Maugis
F-C	Terrible Thierry	<a href="mailto:dobeulti@orange.fr">dobeulti@orange.fr</a>	06 71 71 03 22	03 84 27 52 81		5 Rue Des Eparses - 90330 - Chaux
H-N	Voiriot Andre	<a href="mailto:andre.voiriot.76@wanadoo.fr">andre.voiriot.76@wanadoo.fr</a>	06 85 32 44 80	02 35 76 39 58	02 35 76 39 58	41 Allee Auguste Rodin - 76960 - Notre Dame De Bondeville
I-F	Sechez Chantal	<a href="mailto:chantal.sechez@wanadoo.fr">chantal.sechez@wanadoo.fr</a>	06 86 85 57 79	01 34 87 45 94	01 34 87 45 94	24 Rue De La Porte St Martin - 78770 - Thoiry
I-F	Sigonneau Daniel	<a href="mailto:daniel.sigonneau@free.fr">daniel.sigonneau@free.fr</a>	06 48 40 49 21	01 64 32 92 36		48 Rue De La Gare - 77130 - Varennes Sur Seine
I-F	Tudoce Jean-Louis	<a href="mailto:jeanlouis.tudoce@free.fr">jeanlouis.tudoce@free.fr</a>	06 63 71 11 32	01 60 80 17 77		4 Place De L'Hurepoix - 91150 - Etampes
I-F	Viallard Pierre-Yves	<a href="mailto:pviallard@club-internet.fr">pviallard@club-internet.fr</a>	06 46 50 23 00	01 69 04 90 01		10 Rue De Cuverville - 91700 - Sainte Genevieve Des Bois
LAN	Mournetas Patricia	<a href="mailto:patricia.alt@voila.fr">patricia.alt@voila.fr</a>	06 71 97 02 51	04 66 01 65 39		3 Rue Raymond Courtin - Bizac - Residence Terres De Vaunage - 30420 - Calvisson
LAN	Rambaud Sylvain	<a href="mailto:sylvain.rambaud283@orange.fr">sylvain.rambaud283@orange.fr</a>	06 43 81 81 54	04 67 87 34 66		10 Rue Des Carrierettes - 34130 - Mudaison
LOR	Bonato Gerard	<a href="mailto:gerard.bonato@wanadoo.fr">gerard.bonato@wanadoo.fr</a>	06 81 60 18 83	03 29 41 83 02	03 29 42 42 11	22 Rue De La Petite Papeterie - 88480 - Etival Clairefontaine
LOR	Callais Marcel	<a href="mailto:marcel.callais@gmail.com">marcel.callais@gmail.com</a>	06 70 89 33 82	03 87 51 12 52	03 87 51 12 52	1 Rue De L'Amitie - 57280 - Semecourt
N-C	Berthet Jean	<a href="mailto:berthet@lagoon.nc">berthet@lagoon.nc</a>		00687254281	00687 25 42 81	6 Rue Fragonard - Bp 11380 - 98802 - Noumea Cedex
NPC	Morel Maurice	<a href="mailto:morelmaurice@wanadoo.fr">morelmaurice@wanadoo.fr</a>	06 79 52 07 42	03 21 55 05 78		9 Rue D'Artois - 62128 - Wancourt

**Officiel Federal Hors Stade**

Ligue	Nom	Email	Gms	Tel	Fax	Adresse
NPC	Picotin Christian	<a href="mailto:crchsnpc@wanadoo.fr">crchsnpc@wanadoo.fr</a>	06 16 15 19 25	03 20 08 98 03		4401 Chemin Du Temple - 59236 - Frelinghiem
NPC	Salome Jean	<a href="mailto:jean.salome@neuf.fr">jean.salome@neuf.fr</a>	06 82 05 58 64	03 21 76 54 25		6 Square Ambroise Croizat - 62640 - Montigny En Gohelle
PIC	Bourez Martial	<a href="mailto:bourezm@sfr.fr">bourezm@sfr.fr</a>	06 82 08 93 34	03 44 28 03 42	03 44 28 03 42	18 Allee Gaston Lamarre - 60160 - Thiverny
PIC	Cadet Daniel	<a href="mailto:daniel.cadet@laposte.net">daniel.cadet@laposte.net</a>		03 23 09 13 49		19 Rue Saint Nicolas - 2590 - Aubigny Aux Kaisnes
PIC	Lazure Dominique	<a href="mailto:lazure@free.fr">lazure@free.fr</a>	06 21 95 17 02	03 22 38 23 69		23 Rue Du Viel Orme - 80540 - Guignemicourt
PIC	Vaillant Claude	<a href="mailto:claud.viaillant@laposte.net">claud.viaillant@laposte.net</a>	06 66 71 07 92	03 23 66 47 07		1 Rue De La Pecherie - 2490 - Vermand
P-L	Daunois Bruno	<a href="mailto:bruno.daunois@wanadoo.fr">bruno.daunois@wanadoo.fr</a>	06 50 09 43 49	02 41 76 78 01		5 Rue Des Ormes - 49124 - Le Plessis Grammoire
POI	Geay Joel	<a href="mailto:Joel.geay@club-internet.fr">Joel.geay@club-internet.fr</a>	06 87 40 15 75	05 16 86 05 16		16 Route Romaine - 17770 - Ecoyeux
PRO	Cachou Jean-Jacques	<a href="mailto:jjcachou@free.fr">jjcachou@free.fr</a>	06 81 77 66 52	04 91 89 40 68		17 Traverse Cavaillon - 13011 - Marseille
PRO	Mercier Jean	<a href="mailto:jeanrene_mercier@yahoo.fr">jeanrene_mercier@yahoo.fr</a>	06 70 48 41 38	04 91 41 37 56		Valmante Bt G3 - 151 Trav De La Gouffonne - 13009 - Marseille
R-A	Corgier Roland	<a href="mailto:roland.corgier@orange.fr">roland.corgier@orange.fr</a>	06 89 87 22 63	04 74 70 98 40	04 74 70 98 40	Jussieu - 69690 - Bessenay
R-A	Gounon Gerard	<a href="mailto:gerard.gounon@wanadoo.fr">gerard.gounon@wanadoo.fr</a>	06 14 48 77 71	04 78 57 01 16		276 Allee Des Landes - 69290 - Craponne
R-A	Peltier Jean-Henri		06 03 20 53 55			Ferme De La Montagne - Route De Saint Trivier - 1400 - Chatillon Sur Chalaronne
R-A	Servais Fernand	<a href="mailto:fservais@club-internet.fr">fservais@club-internet.fr</a>	06 19 58 86 09	04 79 25 66 28		297 Rue Auguste Renoir - 73290 - La Motte Servolex

**Officiel Régional Hors Stade**

Ligue	Nom	Email	Gms	Tel	Fax	Adresse
ALS	Cardin Claude	<a href="mailto:ccardin@estvideo.fr">ccardin@estvideo.fr</a>	06 30 44 52 65	03 69 03 00 79		5 Rue Des Bergers - 68600 - Biesheim
ALS	Jost Albert	<a href="mailto:marlene.jost@orange.fr">marlene.jost@orange.fr</a>	06 80 95 46 43	03 88 90 32 72		3A Rue De L'Activite - 67580 - Mertzwiller
ALS	Lizak Jean Francois	<a href="mailto:jflizak@hotmail.fr">jflizak@hotmail.fr</a>	06 12 47 04 95	03 89 52 05 99		14 Rue De Paris - 68260 - Kingersheim
ALS	Mary Christian	<a href="mailto:c.mary@klevling.fr">c.mary@klevling.fr</a>	06 98 79 18 20	03 89 22 40 65		14 Rue Vauban - 68600 - Wolfgantzen
ALS	Paulen Jean-Marc	<a href="mailto:brandl.knipper@wanadoo.fr">brandl.knipper@wanadoo.fr</a>	06 32 04 27 06	03 88 31 12 73	03 88 31 12 73	114 Rue Boecklin - 67000 - Strasbourg
ALS	Serrand Olivier	<a href="mailto:serrand.olivier@sfr.fr">serrand.olivier@sfr.fr</a>	06 81 73 52 59	03 69 07 84 73		30 Rue De Brisgau - 68121 - Urbes
ALS	Simon Frederic	<a href="mailto:fred-eve68@wanadoo.fr">fred-eve68@wanadoo.fr</a>	06 08 88 89 20	03 89 50 84 14		4 Rue Saint Michel - 68610 - Lautenbach
ALS	Trompeter Joseph	<a href="mailto:joseph.trompeter@free.fr">joseph.trompeter@free.fr</a>		03 88 19 09 60		4 Rue Des Corroyeurs - 67200 - Strasbourg
ALS	Usselman Marcel	<a href="mailto:Marcel.usselman@wanadoo.fr">Marcel.usselman@wanadoo.fr</a>	4917 33 01 49 27	03 88 63 23 85		11 Rue Des Genets - 67240 - Schirrhein
AQU	Berecocha Pierre	<a href="mailto:pierre.berecocha@sfr.fr">pierre.berecocha@sfr.fr</a>	06 71 90 15 26	05 59 51 28 60		73 Rue Gambetta - 64500 - Saint Jean De Luz
AQU	Etchebest Vincent	<a href="mailto:dixkmdelacq@yahoo.fr">dixkmdelacq@yahoo.fr</a>	06 82 35 59 90	05 59 60 44 37		15 Quartier Cap De Bosc - 64170 - Lacq
AQU	Jouchoux Germain	<a href="mailto:germain.jouchoux@wanadoo.fr">germain.jouchoux@wanadoo.fr</a>	06 78 47 35 17	05 59 39 08 91	05 59 39 08 91	22 Rue L'Embarray - 64400 - Moutmour
AQU	Lachaud Jean-Emile	<a href="mailto:jeanemile.lachaud@sfr.fr">jeanemile.lachaud@sfr.fr</a>	06 81 00 28 41	05 53 08 39 28		12 Rue Du Canada - 24750 - Boulazac
AQU	Lafitte Gerard	<a href="mailto:gerannilafitte@orange.fr">gerannilafitte@orange.fr</a>	06 72 61 03 15	05 59 44 07 91		38 Rue D'Etcherouty - La Garraudiere - 64990 - Saint Pierre D'Irube
AQU	Legrand Jean		06 15 93 10 93	05 47 31 55 86		17 Bis Rue Rene Merican - 40800 - Aire Sur L'Adour
AQU	Letoqueux Michel	<a href="mailto:michel.letoqueux@orange.fr">michel.letoqueux@orange.fr</a>	06 82 34 00 58			7 Impasse Lafitte - 33300 - Bordeaux
AQU	Madur Rose-Marie	<a href="mailto:semellerm@hotmail.fr">semellerm@hotmail.fr</a>	06 87 16 41 52	05 56 39 12 01		7 Impasse Lafitte - 33300 - Bordeaux
AQU	Marquise Patrick	<a href="mailto:patrick.marquise@orange.fr">patrick.marquise@orange.fr</a>	06 60 99 80 33	05 57 70 20 08		12 Avenue Des Tamaris - 33740 - Ares

Officiel Régional Hors Stade

Ligue	Nom	Email	Gms	Tel	Fax	Adresse
AQU	Pelletier Thierry	<a href="mailto:thierrypcav@gmail.com">thierrypcav@gmail.com</a>	06 08 06 91 29			88 Chemin Gaston - Appt202 Bat F - Residence Versein - 33140 - Villenave D'Ornon
AQU	Prieur Jean-Paul	<a href="mailto:jpg.prieur@wanadoo.fr">jpg.prieur@wanadoo.fr</a>	06 76 04 26 20	05 53 79 24 08		Route De Laparade - Jourdet - 47400 - Tonneins
AUV	Citon Serge	<a href="mailto:sergeciton@voila.fr">sergeciton@voila.fr</a>		04 70 32 68 07		Le Pre Catelan A 65 - 62 Av Croix St Martin - 3200 - Vichy
AUV	Dupechot Guy	<a href="mailto:guy.dupechot@wanadoo.fr">guy.dupechot@wanadoo.fr</a>	06 08 28 50 11	04 73 24 33 74		38 Rue De La Fontcimagne - 63100 - Clermont-Ferrand
AUV	Fouris Philippe	<a href="mailto:pifou@caramail.com">pifou@caramail.com</a>	06 84 20 84 51	06 84 20 84 51		104 Bld Du Chauffour - 63540 - Romagnat
AUV	Labonne Christophe	<a href="mailto:labonnechristophe@aliceadsl.fr">labonnechristophe@aliceadsl.fr</a>	06 63 17 25 23	04 70 48 02 66		8 Rue Alain Bombard - 3400 - Yzeure
B-N	Buhourt Jean-Pierre	<a href="mailto:jbuhourt@gmail.com">jbuhourt@gmail.com</a>	06 50 34 74 12	02 31 84 97 61		50 Rue Louis Robillard - 14000 - Caen
B-N	Coupe Jean-Marie	<a href="mailto:jmcoupe@aliceadsl.fr">jmcoupe@aliceadsl.fr</a>	06 10 55 45 14	02 31 90 18 38		15 Residense Guillaume Le Conquerant - 14700 - Falaise
B-N	Epiphane Vincent	<a href="mailto:stepleman@hotmail.fr">stepleman@hotmail.fr</a>	06 65 70 20 81	02 33 35 25 99		25 Rue Neuve Saint Jean - 14000 - Caen
B-N	Julien Patrick	<a href="mailto:julienpatrick2@orange.fr">julienpatrick2@orange.fr</a>	06 64 99 85 39	02 31 77 43 37		17 Avenue Du Colonel Dawson - 14150 - Ouistreham
B-N	Leroutier Noel	<a href="mailto:leroutier.noel@wanadoo.fr">leroutier.noel@wanadoo.fr</a>		02 33 07 74 26		39 Rue Au Bon - 50200 - Tourville Sur Sienne
B-N	Roussel Zoe	<a href="mailto:zoe.roussel@sfr.fr">zoe.roussel@sfr.fr</a>	06 25 10 16 81			Le Buron - 50800 - Fleury
BOU	Andre Michel	<a href="mailto:michel.andrenev@orange.fr">michel.andrenev@orange.fr</a>	06 76 35 59 98	03 86 36 46 67		15 Rue De Loire - 58000 - Nevers
BOU	Ben-Ismaïl Maaouia	<a href="mailto:maaouia2412@orange.fr">maaouia2412@orange.fr</a>	06 87 14 92 43	03 86 47 94 49		2 Bis Rue Du Barrage - 89250 - Beaumont
BOU	Chambade Veronique	<a href="mailto:Scvc71@free.fr">Scvc71@free.fr</a>	06 28 08 96 73	03 85 96 74 83		4 Rue Des Grandes Collonges - 71380 - Saint Marcel
BOU	Dapoigny Vincent	<a href="mailto:vincentdapoigny@aol.com">vincentdapoigny@aol.com</a>	06 11 32 48 09	03 86 51 51 15		25 Rue Gerot - Appartement 66 - 89000 - Auxerre
BOU	Mannevny Michel	<a href="mailto:elodie.mannevny@wanadoo.fr">elodie.mannevny@wanadoo.fr</a>	06 37 51 87 02	03 86 92 67 15	03 86 92 67 15	10 Bis Rue Georges Jacob - 89400 - Cheny
BOU	Michaut Jean-Jacques	<a href="mailto:ffacrchsbou@wanadoo.fr">ffacrchsbou@wanadoo.fr</a>	06 89 84 56 23	03 80 47 34 39	03 80 47 34 39	13 Rue Jacques Anquetil - 21800 - Sennecey Les Dijon
BOU	Thibert Jean Louis	<a href="mailto:jeanlouis.thibert@orange-ftgroupe.com">jeanlouis.thibert@orange-ftgroupe.com</a>		03 85 81 52 80		1 Rue Paul Charnoz - 71600 - Paray Le Monial
BRE	Aviles Patrick	<a href="mailto:avilespatrick@orange.fr">avilespatrick@orange.fr</a>	06 31 83 82 85			3 Rue De L'Eglise - 56140 - Reminiac
BRE	Bilirit Nicolas	<a href="mailto:nicolasbilit@yahoo.fr">nicolasbilit@yahoo.fr</a>	06 83 54 33 29			10 Rue Allard - 94160 - Saint Mande
BRE	Bodiou Yves	<a href="mailto:yves.bodiou@wanadoo.fr">yves.bodiou@wanadoo.fr</a>	06 83 21 69 86	02 96 23 43 59		3 Kerlannou - 22730 - Tregastel
BRE	Charpentier Victor	<a href="mailto:victor.charpentier2@wanadoo.fr">victor.charpentier2@wanadoo.fr</a>	06 09 73 95 58	02 99 68 64 81		La Grosse Roche - 35340 - Liffre
BRE	Fournier Christian	<a href="mailto:fournier.christian29@orange.fr">fournier.christian29@orange.fr</a>	06 33 15 30 35	02 98 83 21 26		55 Bis Rue De L'Argoat - 29260 - Lesneven
BRE	Gimenez Marcos	<a href="mailto:marcosgim44@aol.com">marcosgim44@aol.com</a>	06 11 66 43 26	02 40 51 80 64		La Grande Noe - 44630 - Plesse
BRE	Guillo Bernard	<a href="mailto:b.guillo@orange.fr">b.guillo@orange.fr</a>	06 87 09 87 31	02 96 25 52 11		1 Rue Porhoët - 22210 - Le Cambout
BRE	Hellio Jean-Pierre	<a href="mailto:jean.pierrehellio@laposte.net">jean.pierrehellio@laposte.net</a>		02 96 71 04 93		13 Rue Marie Curie - 22950 - Tregneux
BRE	Meudec Bernard	<a href="mailto:bernard.meudec@aliceadsl.fr">bernard.meudec@aliceadsl.fr</a>	06 98 15 07 27	02 98 83 28 83		10 Rue De Kerbriant - 29260 - Lesneven
C-A	Devin Christian	<a href="mailto:athlecarqueiranne@orange.fr">athlecarqueiranne@orange.fr</a>	06 21 69 81 00	04 94 58 40 92		8 Allee Du Vent D'Est - 83320 - Carqueiranne
C-A	Felt Pierre	<a href="mailto:pierre.felt@wanadoo.fr">pierre.felt@wanadoo.fr</a>	06 32 19 81 31	04 93 39 77 38	04 92 13 39 71	6 Chemin De St Marc - Le Hameau St Marc - Villa N°34 - 6130 - Grasse
C-A	Lepreux Jacques	<a href="mailto:lepreux.patricia@wanadoo.fr">lepreux.patricia@wanadoo.fr</a>	06 89 55 51 76	04 94 27 33 74		5 Impasse Eugene Boudin - Lotissement Le Saint Laurent - 83130 - La Garde

Officiel Régional Hors Stade

Ligue	Nom	Email	Gms	Tel	Fax	Adresse
C-A	Lepreux Patricia	<a href="mailto:lepreux.patricia@wanadoo.fr">lepreux.patricia@wanadoo.fr</a>	06 72 15 88 17	04 94 27 33 74	04 94 61 61 12	5 Impasse Eugene Boudin - Lotissement Le Saint Laurent - 83130 - La Garde
C-A	Marin Laurent	<a href="mailto:Klm.marin@orange.fr">Klm.marin@orange.fr</a>	06 22 21 50 56	04 94 76 79 08		371 Chemin Le Collet Du Puits - 83440 - Montauroux
CEN	Duval Gilbert	<a href="mailto:gilbert.duval@sfr.fr">gilbert.duval@sfr.fr</a>	06 28 64 39 04	02 38 41 00 87		177 Rue Du Moulin - 45640 - Sandillon
CEN	Fougeron Bruno	<a href="mailto:bruno.fougeron@wanadoo.fr">bruno.fougeron@wanadoo.fr</a>	06 64 44 65 84	02 48 26 89 27		83 Rue Des Sables - 18500 - Marmagne
CEN	Gaveau Philippe	<a href="mailto:ph.gaveau@orange.fr">ph.gaveau@orange.fr</a>	06 07 46 03 99	02 54 76 09 79		30 Bis Rue Du Docteur Roux - 41200 - Romorantin
CEN	Noir Christian	<a href="mailto:chnoir@club-internet.fr">chnoir@club-internet.fr</a>	06 11 38 46 11	02 48 51 08 78		Les Grands Champs - 18120 - Brinay
CEN	Pin Nicolas	<a href="mailto:pin-nicolas@orange.fr">pin-nicolas@orange.fr</a>	06 47 08 58 14	02 47 67 44 52		78 Rue Des Martyrs - App 225 - 37300 - Joue Les Tours
CEN	Renaux Bernard	<a href="mailto:renaux.bernard@orange.fr">renaux.bernard@orange.fr</a>	06 32 72 91 84	02 54 28 50 17		8 Rue Du 8 Mai - 36300 - Le Blanc
CEN	Roulet Patrick	<a href="mailto:patrick.roulet@wanadoo.fr">patrick.roulet@wanadoo.fr</a>		06 85 81 42 71		46 Rue De La Garenne - 41600 - Lamotte Beuvron
CEN	Simoes Fabrice	<a href="mailto:fabsimoes@yahoo.fr">fabsimoes@yahoo.fr</a>	06 81 58 56 19	02 36 14 84 39		29 Rue De L'Ecu - 41300 - Theillay
CEN	Tholance Eric	<a href="mailto:eric.tholance@wanadoo.fr">eric.tholance@wanadoo.fr</a>	06 30 59 44 00	02 38 85 35 29		12 Rue De La Bezonde - 45700 - Pannes
CHA	Battelier Bernard	<a href="mailto:206n.bb@neuf.fr">206n.bb@neuf.fr</a>	06 98 00 98 44	03 25 49 56 36		21Bis Rue Guibout - 10430 - Rosieres
CHA	Berthier Hugues	<a href="mailto:hugues.berthier@wanadoo.fr">hugues.berthier@wanadoo.fr</a>	06 81 23 97 08	03 26 66 53 11	03 23 64 32 87	79 Rue Jean Moulin - 51000 - Chalons En Champagne
CHA	Bremont Joel	<a href="mailto:bremontbif@wanadoo.fr">bremontbif@wanadoo.fr</a>	06 06 49 16 98	03 24 71 98 76		11 Rue Gaignaire - 8400 - Vouziers
CHA	Didier Jose	<a href="mailto:didier.jose@wanadoo.fr">didier.jose@wanadoo.fr</a>	06 89 45 02 72	03 24 56 96 30		28 Rue Bourbon - 8000 - Charleville Mezieres
CHA	Douel Michel	<a href="mailto:mm.douel@free.fr">mm.douel@free.fr</a>	06 19 63 34 30	03 26 65 06 19		6 Rue Jean Moulin - 51000 - Chalons En Champagne
CHA	Grandjean Thierry	<a href="mailto:grandjeanthi@gmail.com">grandjeanthi@gmail.com</a>	07 81 46 30 79	03 24 27 91 01		3 Ruelle Jacqueline - 8350 - Noyers Pont Maugis
CHA	Le Dentu Jean-Noel	<a href="mailto:jeannoel.ledentu@hotmail.fr">jeannoel.ledentu@hotmail.fr</a>	06 37 30 96 70	03 25 02 95 77		22/32 Boulevard De Lattre De Tassigny - 52000 - Chaumont
CHA	Menissier Michel	<a href="mailto:e.menissier@wanadoo.fr">e.menissier@wanadoo.fr</a>	06 35 91 74 14	03 25 01 42 55		32 Rue James Beans - 52310 - Bologne
CHA	Pinvin Jean-Michel	<a href="mailto:jean-michel.pinvin@orange.fr">jean-michel.pinvin@orange.fr</a>	06 12 74 80 07	03 24 59 47 20		5 Rue Du Marechal Foch - 8000 - Charleville Meziere
CHA	Prevost Christian	<a href="mailto:Chprevost@free.fr">Chprevost@free.fr</a>	06 84 50 05 24	03 26 47 64 16		15 Rue Louis Rouyer - 51100 - Reims
CHA	Vinot Bernard	<a href="mailto:acay@wanadoo.fr">acay@wanadoo.fr</a>		03 26 56 90 31	03 26 56 90 31	1 Rue De L Epargne Prolongee - Bp 49 - 51160 - Ay En Champagne
COR	Contart Noel	<a href="mailto:noel_contart@hotmail.com">noel_contart@hotmail.com</a>	06 13 98 20 99	04 95 20 26 00		21 Avenue Marechal Juin - Les Dahlias - 20090 - Ajaccio
COR	Huertas Michel	<a href="mailto:michel.huertas@athle.org">michel.huertas@athle.org</a>	06 75 02 29 54	04 95 53 73 52	04 95 50 59 50	23 Avenue Imperatrice Eugenie - Residence Imp.Eugenie Bt A2 - 20000 - Ajaccio
F-C	Blancmunier Philippe	<a href="mailto:blancmunier.philippe@wanadoo.fr">blancmunier.philippe@wanadoo.fr</a>	06 24 29 33 25	03 81 55 18 02		5Ter Rue D'Ougney - 25410 - Saint Vit
F-C	Carnet Yves	<a href="mailto:carnetyves@aol.com">carnetyves@aol.com</a>		03 84 48 57 23		Route Des Fontaney - 39240 - Genod
F-C	Darfin Jean-Francois	<a href="mailto:jeanfrancois.darfin@dbmail.com">jeanfrancois.darfin@dbmail.com</a>	06 62 50 23 84	03 81 88 42 88		10 Rue Du Languedoc - 25000 - Besancon
F-C	Haffner Jean-Marie	<a href="mailto:jeanmarie.haffner@orange.fr">jeanmarie.haffner@orange.fr</a>	06 87 11 04 85	03 84 29 72 02	03 84 29 72 02	43 Rue De Villars - 90700 - Chatenois Les Forges
F-C	Mairot Jocelyn			03 81 94 17 85		37 Rue De La Liberation - 25460 - Etupes
F-C	Nallard Dominique	<a href="mailto:nallard.dominique@neuf.fr">nallard.dominique@neuf.fr</a>	06 28 66 24 61	03 81 93 84 28	03 81 93 84 28	16 Rue Clair Soleil - 25340 - Anteuil
F-C	Perron Jean-Pierre	<a href="mailto:jppjpp@9online.fr">jppjpp@9online.fr</a>		03 81 94 45 75		21 Rue Des Chenes - 25600 - Sochaux

F-C	Pontarollo Pierre	<a href="mailto:Pierre-Louis.Pontarollo@orange.fr">Pierre-Louis.Pontarollo@orange.fr</a>	06 75 44 95 01	03 84 26 33 12		13 Rue Pascal - 90300 - Valdoie
F-C	Prudent Dominique	<a href="mailto:dom.prudent@orange.fr">dom.prudent@orange.fr</a>	06 81 38 80 15	03 84 48 15 08		Rue Des Millieres - 39140 - Arlay
F-C	Rose Guy	<a href="mailto:paulette.guy.rose@free.fr">paulette.guy.rose@free.fr</a>	06 78 36 75 22	03 84 93 75 79		62 Rue Victor Hugo - 70300 - Saint Sauveur
F-C	Rose Paulette	<a href="mailto:paulette.guy.rose@free.fr">paulette.guy.rose@free.fr</a>	06 78 36 75 22	03 84 93 75 79		62 Rue Victor Hugo - 70300 - Saint Sauveur
GUA	Adaine Alain			05 90 49 88 64		531 Residence Aubepine - Esperance - 97111 - Morne A L'Eau
GUA	Belair Rosan	<a href="mailto:rosan.belair@wanadoo.fr">rosan.belair@wanadoo.fr</a>	06 90 56 45 09	06 90 56 45 09	05 90 82 06 63	Residence Merozier Narbal - Batiment D1 Appartement 62 - Belcourt - 97122 - Baie Mahault
GUA	Destouches Jacques	<a href="mailto:jdestouches@orange.fr">jdestouches@orange.fr</a>	06 90 43 22 07	05 90 28 35 44		Duportail - 97115 - Sainte Rose
GUA	Pougeol Henri	<a href="mailto:henri.pougeol@wanadoo.fr">henri.pougeol@wanadoo.fr</a>	06 90 50 22 09	05 90 26 72 89	05 90 82 06 63	47 Residence Delgres - La Jaille 2 - 97122 - Baie Mahault
GUY	Careme Carolle	<a href="mailto:caro.careme@orange.fr">caro.careme@orange.fr</a>	06 94 41 59 29		05 94 37 98 11	199 Cite Zephir - Rue Jules Patient - 97300 - Cayenne
GUY	Careme Marie-Rose	<a href="mailto:careme.marie_rose@wanadoo.fr">careme.marie_rose@wanadoo.fr</a>		05 94 35 24 02	05 94 37 98 11	199 Cite Zephir - Rue Jules Patient - 97300 - Cayenne
GUY	Guesdon Christian			06 94 38 07 96		14 Lotissement Saint Martin - 97354 - Remire Montjoly
GUY	Jaouen Jean-Benoit				05 94 32 47 70	39 Rue Leonce Ringuet - 97310 - Kourou
GUY	Kabel Sylvere	<a href="mailto:sylvere.kabel466@orange.fr">sylvere.kabel466@orange.fr</a>	06 94 23 69 01	05 94 28 60 59		1 Route De Stoupan - 97351 - Matoury
GUY	Lapompe Paironne Daniel	<a href="mailto:daniel.lapompe-paironne@orange.fr">daniel.lapompe-paironne@orange.fr</a>	06 94 23 25 76	05 94 38 25 81	05 94 38 01 85	15 Lot Les Balisiers - 97354 - Montjoly
GUY	Nelson Marjorie	<a href="mailto:marjorie-f.nelson@laposte.net">marjorie-f.nelson@laposte.net</a>	06 94 40 48 87		05 94 25 28 95	6 Allee Les Cannes - Sonla li - 97355 - Macouria
GUY	Silvain Bernadette	<a href="mailto:bernadette.silvain@wanadoo.fr">bernadette.silvain@wanadoo.fr</a>	06 94 21 84 57	05 94 38 49 11	05 94 28 75 79	5 Rue Du Vesou - Lotissement La Rhumerie - 97351 - Matoury
H-N	Aupert Jacques	<a href="mailto:aupert.jacques@neuf.fr">aupert.jacques@neuf.fr</a>	06 64 78 38 03	02 35 28 38 03		1 Rue Du Petit Menil - 76400 - Ganzeville
H-N	Colange Olivier		06 19 12 13 77	02 35 33 51 02		5 Chemin De L'Etrille - 76150 - Saint Jean Du Cardonnay
H-N	Denize Jacky	<a href="mailto:jacky.denize@wanadoo.fr">jacky.denize@wanadoo.fr</a>	06 70 37 27 51	02 35 44 91 93	02 35 44 91 93	11 Rue Du Funiculaire - 76620 - Le Havre
H-N	Rety Jean-Pierre	<a href="mailto:jeanpierre.rety@orange.fr">jeanpierre.rety@orange.fr</a>	06 12 74 67 23	02 32 25 08 28		1 Chemin Du Pileux - 27400 - Heudebouville
I-F	Anfreville Marc	<a href="mailto:marc.anfreville@wanadoo.fr">marc.anfreville@wanadoo.fr</a>	06 89 11 73 41	01 48 99 17 10	01 69 08 30 24	2 Rue Laterale - 94000 - Creteil
I-F	Bellessort Philippe	<a href="mailto:philippe.bellessort@mbda-systems.com">philippe.bellessort@mbda-systems.com</a>	06 76 88 35 28	01 46 45 70 52		7 Rue Claude Matrat - 92130 - Issy Les Moulineaux
I-F	Bonnemaison Alain	<a href="mailto:albonweb@wanado.fr">albonweb@wanado.fr</a>	06 42 92 30 90	01 34 87 77 44		19 Rue Des Sablons - 78550 - Richebourg
I-F	Bontoux Dominique	<a href="mailto:d.bontoux@spie.com">d.bontoux@spie.com</a>		06 08 51 59 48	01 48 85 14 42	27 Avenue Theodore - 94340 - Joinville Le Pont
I-F	Boyer Jean-Claude	<a href="mailto:jean-claude.boyer2@laposte.net">jean-claude.boyer2@laposte.net</a>	06 81 34 38 87	01 69 42 04 46		64 Domaine De Villiers - 91210 - Draveil
I-F	Ceran Bernard	<a href="mailto:bernard.ceran@laposte.net">bernard.ceran@laposte.net</a>	06 67 10 85 36	09 51 00 10 13	08 25 74 46 30	8 Avenue De Lattre De Tassigny - 77500 - Chelles
I-F	Cornu Gerard	<a href="mailto:gerard.cornu4@wanadoo.fr">gerard.cornu4@wanadoo.fr</a>	06 15 35 03 58	01 30 99 82 40	01 30 99 82 40	11 Chemin Du Gaillonnet - 78250 - Mezy Sur Seine
I-F	Cotto Serge	<a href="mailto:serge.cotto@neuf.fr">serge.cotto@neuf.fr</a>	06 30 70 76 98	01 48 57 54 93		67 Rue Rapatel - 93100 - Montreuil Sous Bois
I-F	Cunche Alain	<a href="mailto:alain.cunche@free.fr">alain.cunche@free.fr</a>	06 63 15 35 92	01 39 19 98 67	01 39 19 23 17	13 Impasse Des Fauvettes - 78700 - Conflans St Honorine
I-F	Dehedin Jean	<a href="mailto:rambolympique@wanadoo.fr">rambolympique@wanadoo.fr</a>		01 30 59 83 77		68 Rue Du Clos Battant - 78120 - Rambouillet
I-F	Depireux Jean-Paul		06 30 64 90 01	01 60 65 77 06		31 Rue Des Fraissettes - 77310 - Ponthierry
I-F	Esnault Jean-Louis	<a href="mailto:jlesnault2@orange.fr">jlesnault2@orange.fr</a>	06 77 41 66 39	01 30 51 84 28		13 Allee Des Eglantines - 78310 - Maurepas
I-F	Fernandes Philippe	<a href="mailto:pafer@cegetel.net">pafer@cegetel.net</a>	06 10 47 46 47	01 34 75 98 36		10 Rue De Beauregard - 78920 - Ecquevilly



I-F	Fromenteau Yvette	<a href="mailto:yvette.fromenteau@laposte.net">yvette.fromenteau@laposte.net</a>	06 32 21 42 39	01 47 98 03 55		48 Rue Richelieu - 92230 - Gennevilliers
I-F	Gonnet Christiane	<a href="mailto:crchsgonnet@wanadoo.fr">crchsgonnet@wanadoo.fr</a>	06 99 24 93 04	01 47 50 52 98	01 47 50 52 98	3 Rue Leon Gambetta - 92370 - Chaville
I-F	Henry Michel	<a href="mailto:m.j-henry@orange.fr">m.j-henry@orange.fr</a>	06 37 69 61 75	01 60 04 25 47		25 Rue Berlioz - 77450 - Esbly
I-F	Kellou Areski	<a href="mailto:arezki.kellou@orange.fr">arezki.kellou@orange.fr</a>	06 84 22 37 51	01 60 68 90 19		2 Rue Des Mesanges - 77000 - Melun
I-F	Lacherest Claude	<a href="mailto:claudelacherest@yahoo.fr">claudelacherest@yahoo.fr</a>	06 75 06 53 32	01 48 69 82 83		14 Rue Paul Fouquet - 93600 - Aulnay Sous Bois
I-F	Lauba Claude	<a href="mailto:ligue.athlegua@wanadoo.fr">ligue.athlegua@wanadoo.fr</a>				85 Rue Felix Eboue - 94170 - Petit Bourg
I-F	Lelong Jacques	<a href="mailto:lelong.christine@club-internet.fr">lelong.christine@club-internet.fr</a>	06 17 52 36 68	01 60 46 28 77		216 Route De Brie - 91800 - Brunoy
I-F	Livet Jean	<a href="mailto:livetjean@aol.com">livetjean@aol.com</a>	06 07 77 74 76	01 69 95 02 64		35 Avenue Des Pensees - 91670 - Angerville
I-F	Lucet Jean-Marie	<a href="mailto:jean-marie.lucet@orange.fr">jean-marie.lucet@orange.fr</a>	06 78 52 30 77	01 64 39 76 96		26 Allee Des Eglantines - 77000 - Vaux Le Penil
I-F	Majstorovic Nina	<a href="mailto:ninademartinis@gmail.com">ninademartinis@gmail.com</a>	06 31 62 54 14			3 Rue Caruel De Saint Martin - 78150 - Le Chesnay
I-F	Mallet Annick	<a href="mailto:annick.mallet@redfight.com">annick.mallet@redfight.com</a>		01 39 59 28 29		7 Rue Du Bel Air - 95600 - Eaubonne
I-F	Mallet Jacques	<a href="mailto:jacques.mallet@redfight.com">jacques.mallet@redfight.com</a>		01 39 59 28 29		7 Rue Du Bel Air - 95600 - Eaubonne
I-F	Maurin Philippe	<a href="mailto:fifi.maurin@wanadoo.fr">fifi.maurin@wanadoo.fr</a>	06 19 73 54 06	01 60 11 72 95		4 Rue Du Conseil De L'Europe - 91300 - Massy
I-F	Mongault Patrick	<a href="mailto:patrick.mongault@wanadoo.fr">patrick.mongault@wanadoo.fr</a>	06 07 43 45 59	01 64 40 98 55		1 Rue De La Baleine Du Groenland - 77340 - Pontault Combault
I-F	Nouna Mohamed	<a href="mailto:mohamed.nouna@laposte.net">mohamed.nouna@laposte.net</a>	06 79 44 50 64	01 79 46 18 78		41 Rue De La Fontaine Grelot - Batiment 16 - 92340 - Bourg La Reine
I-F	Panet Melanie	<a href="mailto:melanie.panet@gmail.com">melanie.panet@gmail.com</a>	06 21 41 41 29			3 Avenue Rene Samuel - 92140 - Clamart
I-F	Prinzivalli Ernest	<a href="mailto:ernest.prinzivalli@cdchs77.com">ernest.prinzivalli@cdchs77.com</a>	06 07 88 45 44	01 64 40 87 51		8 Rue Des Chardonneret - 77680 - Roissy En Brie
I-F	Quemener Jean-Yves	<a href="mailto:jy.quemener@club-internet.fr">jy.quemener@club-internet.fr</a>	06 17 29 47 83			17 Boulevard Robert Schuman - 93190 - Livry Gargan
I-F	Sable Patrick	<a href="mailto:sablepatrick@orange.fr">sablepatrick@orange.fr</a>	06 68 81 50 54	01 64 52 96 17		345 Avenue De Bir Hakeim - 77350 - Le Mee Sur Seine
I-F	Seigneuric Yves	<a href="mailto:seigneuric.yves@orange.fr">seigneuric.yves@orange.fr</a>	06 75 08 29 38	01 60 03 44 65		24 Avenue Du Bois - 77230 - Moussy Le Neuf
I-F	Tabakhoff Pascal	<a href="mailto:pascal.tabakhoff@free.fr">pascal.tabakhoff@free.fr</a>	06 85 70 46 80	01 64 06 18 87	01 64 06 18 87	2 Rue Arthur Chaussy - 77390 - Verneuil L'Etang
I-F	Ville Celine	<a href="mailto:villece@yahoo.fr">villece@yahoo.fr</a>	0 67 73 99 01	01 45 90 10 44		3 Rue Du Lys D'Or - 94370 - Sucy En Brie
LAN	Armand Monique	<a href="mailto:armand.33@orange.fr">armand.33@orange.fr</a>	06 87 38 45 60	04 66 35 43 83		233 Chemin De Boissieres - 30130 - Vergeze
LAN	Armand Robert	<a href="mailto:armand.33@orange.fr">armand.33@orange.fr</a>	06 77 50 44 38	04 66 35 43 83		233 Chemin De Boissieres - 30130 - Vergeze
LAN	Aussel Gilbert	<a href="mailto:gilbert.aussel@free.fr">gilbert.aussel@free.fr</a>	06 63 99 24 13	04 66 52 76 66		8 Impasse Des Martinets - 30100 - Ales
LAN	Colombani Georges	<a href="mailto:colombanige@wanadoo.fr">colombanige@wanadoo.fr</a>	06 85 90 01 58	04 66 26 20 38	04 66 26 20 38	4 Rue Henri Dunant - Res Le Clos D'Orville - 30000 - Nimes
LAN	Crevel Rene					1 Bis Place Du Commandant Vibert - 34300 - Le Grau D'Agde
LAN	Fantin Antoine	<a href="mailto:fantin_antoine@hotmail.com">fantin_antoine@hotmail.com</a>	06 12 06 93 66	04 68 27 59 51	04 68 27 45 05	9 Rue Jacques Brel - 11200 - Lezignan-Corbieres
LAN	Gaspar Didier	<a href="mailto:gaspardidier@hotmail.fr">gaspardidier@hotmail.fr</a>	06 28 79 07 05			20 Rue Marcel Et Helene Oms - 11100 - Narbonne
LAN	Maurines Andre	<a href="mailto:maurines.any@orange.fr">maurines.any@orange.fr</a>	06 22 22 26 92	04 66 81 37 48		866 Route De Bernis - 30980 - Langlade
LAN	Moulin Jean-Claude	<a href="mailto:jeanclaude.moulin@voila.fr">jeanclaude.moulin@voila.fr</a>		04 66 65 39 73	04 66 49 36 70	Le Square - 3 Chemin De Sejalan - 48000 - Mende
LAN	Olinyk Yvan	<a href="mailto:yvan.olinyk@wanadoo.fr">yvan.olinyk@wanadoo.fr</a>	06 87 49 73 18	04 67 89 61 85	04 67 89 61 85	35 Lotissement Les Oliviers - 34490 - Causses Et Veyran
LAN	Olive Pierre	<a href="mailto:lalr@wanadoo.fr">lalr@wanadoo.fr</a>		04 68 90 42 55		4 Rue Des Cyclamens - 11100 - Narbonne

LAN	Reboul Rene	<a href="mailto:reboul@orange.fr">reboul@orange.fr</a>	06 12 28 73 96	04 66 52 35 39	04 66 52 35 39	959 Chemin De Trespeaux - Le Pigeonnier - 30100 - Ales
LAN	Rocanieres Eric	<a href="mailto:eric.rocanieres@wanadoo.fr">eric.rocanieres@wanadoo.fr</a>	06 07 58 54 77	04 68 47 62 90		906 Boulevard De Rivoli - 11000 - Carcassonne
LIM	Delhomenie Jean-Marie			05 55 58 23 22		9 Rue Bernard Palissy - 87800 - Nexon
LIM	Dunaud Frederic	<a href="mailto:Frederic.Dunaud@numericable.com">Frederic.Dunaud@numericable.com</a>	06 70 72 92 67	05 55 35 94 53	05 55 35 94 53	5 Allee De L'Iliades - 87280 - Limoges
LIM	Janicot Jean-Louis	<a href="mailto:jeanlouis.janicot@free.fr">jeanlouis.janicot@free.fr</a>	06 70 76 39 19	05 55 00 29 67		7 Rue Du Pre De L'Or - 87590 - Saint Just Le Martel
LIM	Labrugnas Robert	<a href="mailto:robert.labrugnas@orange.fr">robert.labrugnas@orange.fr</a>	06 79 93 52 67	05 55 30 43 81		20 Rue Du Grand Colombier - 87590 - Saint Just Le Martel
LIM	Laduranty Robert	<a href="mailto:Rladuranty@aol.com">Rladuranty@aol.com</a>	06 10 24 24 20	05 55 09 20 89		16 Route Du Colombier - 87590 - Saint Just Le Martel
LIM	Mouveroux Roger	<a href="mailto:roger_mour@hotmail.fr">roger_mour@hotmail.fr</a>	06 73 54 90 03			10 Rue Du Lieutenant Armand - 23300 - La Souterraine
LIM	Toulzac Jean-Pierre	<a href="mailto:jeanpierre.toulzac@free.fr">jeanpierre.toulzac@free.fr</a>	06 63 02 84 53	09 51 76 07 26	09 56 76 07 26	20 Rue Denis Papin - 19360 - Malemort
LIM	Vareillaud Dominique	<a href="mailto:d.vareillaud@numes.fr">d.vareillaud@numes.fr</a>	06 19 01 50 96	05 55 41 77 20		3 Maufanges - 23000 - La Brionne
LOR	Barthelemy Gilbert	<a href="mailto:gilbert.barthelemy55@orange.fr">gilbert.barthelemy55@orange.fr</a>	06 81 22 61 69	03 29 75 02 49		6 Rue Du Mont - 55260 - Villotte Sur Aire
LOR	Blanquet Bernard	<a href="mailto:bernard.blanquet@cegetel.net">bernard.blanquet@cegetel.net</a>	06 70 59 65 79	03 82 86 08 93		18 Avenue De Guise - Apt 49 - 57100 - Thionville
LOR	Choquert Christian	<a href="mailto:christian.choquert@hotmail.fr">christian.choquert@hotmail.fr</a>		03 83 49 23 14		26 Rue Du 15 Septembre 1944 - 54390 - Frouard
LOR	Darbellay Laurent	<a href="mailto:laurent.darbellay@cegetel.net">laurent.darbellay@cegetel.net</a>	06 22 65 67 41	03 87 77 06 51		4 Rue Du Chaufour - 57640 - Bettelainville
LOR	Delarras Herve	<a href="mailto:delarras.herve@wanadoo.fr">delarras.herve@wanadoo.fr</a>	06 07 63 66 76	03 83 26 72 14	03 83 26 72 15	8 Rue De La Ville Haute - 54630 - Flavigny Sur Moselle
LOR	Dupoirieux Denis	<a href="mailto:d.dupoirieux@free.fr">d.dupoirieux@free.fr</a>	06 09 11 36 29	03 29 66 83 65	03 29 66 83 65	487 Rue Des Grands Jardins - Puttegnay - 88270 - Harol
LOR	Jakubowski Andre	<a href="mailto:andre.jakubowski2@wanadoo.fr">andre.jakubowski2@wanadoo.fr</a>	06 84 62 30 23	03 83 82 27 18		9 Route De Toul - 54700 - Jezainville
LOR	Krebs Jean-Marc	<a href="mailto:jmkrebs@wanadoo.fr">jmkrebs@wanadoo.fr</a>		03 87 91 53 27	03 87 29 49 78	3 Rue Du Chateau - 57380 - Faulquemont
LOR	Lagarde Marie-Antoinette	<a href="mailto:manettelagarde@yahoo.fr">manettelagarde@yahoo.fr</a>		03 87 66 99 54		14 Rue Drogon - 57000 - Metz
LOR	Lang Paina Robert	<a href="mailto:kinelang1@club-internet.fr">kinelang1@club-internet.fr</a>	06 76 18 30 62	03 87 87 22 40		10 Rue Du General De Gaulle - 57350 - Stiring Wendel
LOR	Lavest Michel	<a href="mailto:Michel.lavest@wanadoo.fr">Michel.lavest@wanadoo.fr</a>	06 87 16 20 38	03 29 60 05 26	03 29 60 05 26	3 Montee De La Rochotte - 88400 - Gerardmer
LOR	Lecompte Christophe	<a href="mailto:lelehti@9online.fr">lelehti@9online.fr</a>	06 20 79 24 71	03 29 88 07 13		22 Rue Du Sergent Douat - 55480 - Thierville
LOR	Mougel Pierre	<a href="mailto:narcisse.mougel@orange.fr">narcisse.mougel@orange.fr</a>	06 89 27 65 02	03 29 61 75 59		2 Chemin Du Tandenet - 88290 - Thieffosse
LOR	Sommaruga Alain	<a href="mailto:alain.sommaruga@free.fr">alain.sommaruga@free.fr</a>	06 15 70 36 05	03 83 64 36 07		3 Route De Dommartin - 54200 - Chaudeney Sur Moselle
LOR	Stemmer Boris	<a href="mailto:borisstem@cegetel.net">borisstem@cegetel.net</a>	06 63 81 32 35	03 29 84 16 08		34 Rue De Blamont - 55100 - Verdun
MAR	Feliot Pierre		06 96 81 21 82	05 96 50 13 25		Lotissement Labrise - Route Du Lamentin - 97232 - Lamentin
MAR	Go Jean Francois	<a href="mailto:jeanfrancoisgo@hotmail.fr">jeanfrancoisgo@hotmail.fr</a>	06 96 96 52 60	05 96 39 31 02	05 96 39 48 51	17 - Residence Madiana - Batiment B - 97233 - Schoelcher
MAR	Grava Jean-Marc			05 96 60 45 69		Residence Saphir - Bat 1 - Appt 5 - Rue De La Dorsale - 97200 - Fort De France
MAR	Montout Georges		06 96 04 92 12	05 96 39 77 55		Villa Les Palmiers - Quartier Petit Pre - 97232 - Le Lamentin
MAR	Nestoret Dany	<a href="mailto:dany.nestoret@orange.fr">dany.nestoret@orange.fr</a>	06 96 80 81 97			Ravime Touza - 97233 - Schoelcher
MAR	Nohile Claude					Duchesne - 97231 - Robert
MAR	Quiquine Frantz	<a href="mailto:acs-fq@orange.fr">acs-fq@orange.fr</a>	06 96 31 62 18	05 96 42 99 92		Groupe Acajou Nord - Bat.28 Apt 235 - 97232 - Lamentin
MAR	Remisse Raymond	<a href="mailto:raymond.remisse@orange.fr">raymond.remisse@orange.fr</a>	06 96 21 06 36	05 96 64 30 22		Villa La Colombe Tivoli - Tivoli Rodate - 97200 - Fort De France

MAR	Velaye Jean-Francois	<a href="mailto:jeef97234@hotmail.fr">jeef97234@hotmail.fr</a>		06 96 81 14 96		Tivoli Post - Colon - 97234 - Fort De France
N-C	Berthet Marie-Josée	<a href="mailto:berthet@lagoon.nc">berthet@lagoon.nc</a>	00687870409	00687254281	00687 25 42 81	6 Rue Fragonard - Bp 11380 - 98802 - Noumea Cedex
N-C	Boussetiere Alain	<a href="mailto:boubousse@mls.nc">boubousse@mls.nc</a>	00687949659	00687264389		99 Route De L'Anse Vata - Bp9537 - 98807 - Noumea Cedex
N-C	Frappier Pierre	<a href="mailto:pierrefrappier@orange.fr">pierrefrappier@orange.fr</a>		00687 26 13 21	00687 26 13 21	1 Rue Gabriel Laroque - Val Plaisance - 98800 - Noumea
N-C	Imbert William	<a href="mailto:w.imbert@lagoon.nc">w.imbert@lagoon.nc</a>	00687787551	00687273482		21 Rue Ronsard - Bp14953 - Portes De Fer - 98803 - Noumea
N-C	Lignon Jean Louis	<a href="mailto:arcaloil@lagoon.nc">arcaloil@lagoon.nc</a>	+687822022	+687435670		788 Rue Des Grives - Bp 646 - Lotissement Bellevue - 98810 - Mont Dore
N-C	Potrat Jean Hugues					24 Rue Georges Pisier - Magenta Aerodrome - 98800 - Noumea
N-C	Thouraine Marylene	<a href="mailto:mthouraine@mls.nc">mthouraine@mls.nc</a>	00687776735	00687288545	00687288545	16 Rue Felix Roche - Bp 15218 - 98804 - Noumea Cedex
N-C	Truques Thierry	<a href="mailto:truquesteud@hotmail.com">truquesteud@hotmail.com</a>	00681763552	00681263552	06 81 26 35 52	12 Rue Henri Gaspard - Bat H1 N'Gea - Bp 32116 - 98897 - Noumea Cedex
NPC	Chevalier Jean-Luc	<a href="mailto:cheval.jl@free.fr">cheval.jl@free.fr</a>	06 76 53 66 04	03 21 20 69 96		278 Boulevard Fernand Darchicourt - 62110 - Henin Beaumont
NPC	Cordonnier Jean-Luc	<a href="mailto:j.luc.cordonnier@wanadoo.fr">j.luc.cordonnier@wanadoo.fr</a>	06 81 21 12 42	03 21 12 76 42		461 Rue Bernard Chochoy - 62380 - Esquerdes
NPC	Dubruque Gerard	<a href="mailto:theresedub@yahoo.fr">theresedub@yahoo.fr</a>	06 24 52 06 61	03 28 49 03 42		89 Rue Au Beurre - 59270 - St Jans Cappel
NPC	Dubruque Therese	<a href="mailto:theresedub@yahoo.fr">theresedub@yahoo.fr</a>	06 85 42 02 46	03 28 49 03 42		89 Rue Au Beurre - 59270 - St Jans Cappel
NPC	Ghesquiere Gerard	<a href="mailto:gerard.ghesquiere@wanadoo.fr">gerard.ghesquiere@wanadoo.fr</a>	06 79 96 78 10	03 21 66 27 45		1030 Rue Bataille - 62840 - Sailly Sur La Lys
NPC	Lasou Christian	<a href="mailto:christian.lasou@free.fr">christian.lasou@free.fr</a>	06 42 40 22 84	03 20 89 70 92		137 Avenue Poincare - 59700 - Marcq En Baroeul
NPC	Mailliotte Jean-Pierre	<a href="mailto:jean-pierre.mailliotte@orange.fr">jean-pierre.mailliotte@orange.fr</a>	06 82 23 24 19	03 20 06 62 22		19 Rue De L'Abbaye De Cluny - 59520 - Marquette Lez Lille
NPC	Matusiak Gerard	<a href="mailto:matuegim@orange.fr">matuegim@orange.fr</a>	06 88 76 02 87	03 21 67 37 26		4 Rue Plombieres - 62440 - Harnes
NPC	Parmentier Frederic	<a href="mailto:cdchs59@gmail.com">cdchs59@gmail.com</a>	06 07 21 02 99	003256336639		36 Clos Manhattan - 7711 - Dottignies (Bel)
NPC	Piwon Jean-Marie	<a href="mailto:jmpiw@wanadoo.fr">jmpiw@wanadoo.fr</a>	06 09 56 62 38	03 27 44 46 46		1132A Rue Jean Jaures - 59156 - Louches
NPC	Ponchaux Christian	<a href="mailto:christian.ponchaux@sfr.fr">christian.ponchaux@sfr.fr</a>	06 07 18 05 29	03 20 77 07 20		12 Rue Du 8 Mai 45 - 59116 - Houplines
NPC	Rollet Jean Luc	<a href="mailto:rolletjeanluc@hotmail.fr">rolletjeanluc@hotmail.fr</a>		03 21 93 19 08		23 Rue Du Pasteur Martin Luther King - 62500 - Saint Omer
NPC	Stark Regis	<a href="mailto:r.stark@wanadoo.fr">r.stark@wanadoo.fr</a>		03 21 65 00 02		26 Les Marguerites - 62840 - Fleurbaix
NPC	Vanneste Eric	<a href="mailto:vannesteeric@neuf.fr">vannesteeric@neuf.fr</a>	06 25 65 32 00	03 20 23 79 71		23 Rue Anatole France - 59250 - Halluin
NPC	Yard Bruno	<a href="mailto:C.Yard@wanadoo.fr">C.Yard@wanadoo.fr</a>	06 10 51 71 89	03 21 49 32 28		14 Rond Point P. Eluard - 62640 - Montigny En Gohelle
PIC	Bree Dominique	<a href="mailto:dominique.bree@cegetel.fr">dominique.bree@cegetel.fr</a>	06 72 73 52 40	03 23 08 50 26		10 Rue D'Auvergne - 2100 - Lesdins
PIC	Caron Gerald	<a href="mailto:gerald.valdesomme@wanadoo.fr">gerald.valdesomme@wanadoo.fr</a>		03 22 47 22 58		2 Rue Des Alouettes - 80330 - Cagny
PIC	Grognot Roger	<a href="mailto:regor-pic@wanadoo.fr">regor-pic@wanadoo.fr</a>	06 11 61 69 53	03 22 74 56 94	03 22 74 02 88	5 Rue D'Aldenhoven - 80300 - Albert
PIC	Holzknicht Gerard	<a href="mailto:gerard.holzknicht@wanadoo.fr">gerard.holzknicht@wanadoo.fr</a>		03 23 81 22 81		23 Rue Des Reitres - Verlaines - 80400 - Eppeville
PIC	Le-Driant Lionel	<a href="mailto:lionel.le-driant@ac-amiens.fr">lionel.le-driant@ac-amiens.fr</a>	06 89 94 36 07	03 23 56 74 15		10 Rue Des Pierres - 2700 - Servais
PIC	Mailly Hubert	<a href="mailto:hubert.mailly@ac-amiens.fr">hubert.mailly@ac-amiens.fr</a>		03 23 55 59 78	03 23 55 59 78	11 Rue Du Pont Araby - 2290 - Berny Riviere
PIC	Martin Hubert	<a href="mailto:hubert80.martin@laposte.net">hubert80.martin@laposte.net</a>		03 22 96 08 52		31 Broute De Peronne - 80800 - Villers Bretonneux
PIC	Mascre Daniel	<a href="mailto:mascre.daniel@orange.fr">mascre.daniel@orange.fr</a>	06 95 31 63 62	03 22 46 37 37		349Bis Rue De Cagny - 80090 - Amiens
PIC	Panico Jean-Francois	<a href="mailto:jfrancoispanico@aol.com">jfrancoispanico@aol.com</a>	06 88 30 71 32	06 88 30 71 32		12 Place Lafayette - 2100 - Saint Quentin

PIC	Rimbaut Gerard	<a href="mailto:gerard-rimbaut@hotmail.fr">gerard-rimbaut@hotmail.fr</a>		03 22 91 06 50		6 Rue Paul Boudier - 80136 - Rivery
PIC	Vaillant Christelle	<a href="mailto:vaillant.christelle@laposte.net">vaillant.christelle@laposte.net</a>	06 98 30 04 78	03 23 66 47 07		1 Rue De La Pecherie - 2490 - Vermand
P-L	Baron Joseph	<a href="mailto:baron.joseph1@aliceadsl.fr">baron.joseph1@aliceadsl.fr</a>	06 14 34 72 37	02 51 35 09 67		72 Chemin Du Preneau - 85300 - Challans
P-L	Beaujault Jacky	<a href="mailto:jacky.beaujeault@orange.fr">jacky.beaujeault@orange.fr</a>	06 78 87 93 34	02 40 49 27 81		8 Rue Montaudoine - 44000 - Nantes
P-L	Bouvier Remi	<a href="mailto:remi.bouvier3@orange.fr">remi.bouvier3@orange.fr</a>		02 43 78 94 81		40 Rue Gazonfier - 72000 - Le Mans
P-L	Brunschwig Philippe	<a href="mailto:philippe.brunschwig@inst-elevage.asso.fr">philippe.brunschwig@inst-elevage.asso.fr</a>		02 41 76 75 59		10 Square Des Poiriers - 49480 - St Sylvain D'Anjou
P-L	Claire Gerard	<a href="mailto:g-claire@orange.fr">g-claire@orange.fr</a>	06 08 26 44 33	02 41 43 38 17	02 41 42 34 73	8 Allee Du Plateau Fleuri - 49460 - Montreuil Juigne
P-L	Desnoes Christophe	<a href="mailto:desnoes_christophe@bbox.fr">desnoes_christophe@bbox.fr</a>	06 37 14 37 40	02 41 77 22 81		39 Rue De La Barre - 49370 - La Poueze
P-L	Domaigne Roland	<a href="mailto:domaigne.nr@orange.fr">domaigne.nr@orange.fr</a>	06 68 02 49 26	02 41 62 76 36		33 Rue De Chene Rond - 49340 - Nuaille
P-L	Ferre Gerard	<a href="mailto:gerardferre2@wanadoo.fr">gerardferre2@wanadoo.fr</a>	06 87 86 55 50	02 51 95 67 22	02 51 95 67 22	126 Avenue Charles De Gaulle - 85340 - Olonne Sur Mer
P-L	Fourcherot Mickael	<a href="mailto:mickaellaure@free.fr">mickaellaure@free.fr</a>				43 Rue Du Stade - 44370 - Varades
P-L	Fournery Georges	<a href="mailto:gfourner@wanadoo.fr">gfourner@wanadoo.fr</a>		02 51 69 56 20		26 Rue De La Garenne - 85200 - Longeves
P-L	Gilet Dominique	<a href="mailto:dominiquegilet@laposte.net">dominiquegilet@laposte.net</a>	06 86 64 73 88	02 40 78 71 99		9 Residence Du Parc - 44310 - St Philibert De Grand Lieu
P-L	Greffard Daniel	<a href="mailto:dlma.greffard@wanadoo.fr">dlma.greffard@wanadoo.fr</a>	06 70 58 16 16	02 51 30 58 16		28 Chemin De La Butte - 85320 - Mareuil Sur Lay
P-L	Guerif Bruno	<a href="mailto:bruno.gueris@club-internet.fr">bruno.gueris@club-internet.fr</a>		02 41 42 42 53		13 Avenue De L'Europe - 49460 - Montreuil Juigne
P-L	Harscouet Pierre-Yves	<a href="mailto:pyharscouet@club-internet.fr">pyharscouet@club-internet.fr</a>	06 85 52 98 27	02 40 86 66 07		5 Impasse Pierre De Portgamp - 44360 - St Etienne De Montluc
P-L	Le Nair Guy	<a href="mailto:le-nair.guy@orange.fr">le-nair.guy@orange.fr</a>	06 85 04 94 83	02 40 86 49 93		6 Avenue Gabriel Voisin - 44800 - St Herblain
P-L	Lelievre Daniel	<a href="mailto:lelievredaniel@orange.fr">lelievredaniel@orange.fr</a>	06 81 39 08 01	02 43 07 70 64		Le Chene Fouillu - 53170 - Ruille Froid Fonds
P-L	Lelievre Gerard	<a href="mailto:gerardlelievre@orange.fr">gerardlelievre@orange.fr</a>	06 14 18 74 48	02 43 00 06 59		6 La Haute Pescherie - 53100 - St Baudelle
P-L	Lemarie Gerard		06 43 37 23 17	02 43 81 46 97	02 43 23 10 20	4 Rue Des Palmiers - 72000 - Le Mans
P-L	Leprevost Philippe	<a href="mailto:cso-cd72@orange.fr">cso-cd72@orange.fr</a>	06 83 39 14 57	02 43 27 41 35	02 43 39 27 08	22 Les Coteaux De La Pierre - 72380 - La Guierche
P-L	Maillard Jean-Michel	<a href="mailto:maillard.jean-michel@orange.fr">maillard.jean-michel@orange.fr</a>	06 47 85 18 84	02 43 21 87 09		2 Impasse Des Genets - 72700 - Spay
P-L	Marionneau Joseph		06 14 45 69 07	02 51 37 51 59		33 Impasse Leon Harmel - 85000 - La Roche Sur Yon
P-L	Marteau Gaetan	<a href="mailto:gaetan.marteau@orange.fr">gaetan.marteau@orange.fr</a>		02 43 98 15 43		Le Grand Clou - 53160 - Bais
P-L	Minguet Jacques	<a href="mailto:jacques-minguet@wanadoo.fr">jacques-minguet@wanadoo.fr</a>	06 07 25 30 18	02 41 48 17 52		19 Rue Du Grand Logis - 49070 - Beaucouze
P-L	Nicolas Joseph	<a href="mailto:jonico@sfr.fr">jonico@sfr.fr</a>		02 51 35 47 87		9 Chemin Du Gue Monnier - 85300 - Challans
P-L	Patier Sebastien	<a href="mailto:sebpitier@aol.com">sebpitier@aol.com</a>	06 19 78 85 47	02 43 86 91 08		16 Rue Du Roussillon - 72100 - Le Mans
P-L	Richard Dominique	<a href="mailto:dometdan.vsf@orange.fr">dometdan.vsf@orange.fr</a>		02 43 93 94 30		21 Rue De La Noe - 72400 - La Chapelle Du Bois
P-L	Rouxel Patrick	<a href="mailto:rouxelpatou@aol.com">rouxelpatou@aol.com</a>	06 89 29 69 34	02 40 49 51 22		7 Rue Olivier Evans - 44300 - Nantes
P-L	Tallandier Jean-Claude			02 41 34 62 80		9 Allee Emile Zola - 49240 - Avrille
P-L	Valin Rene	<a href="mailto:valin.rene@aliceadsl.fr">valin.rene@aliceadsl.fr</a>	06 30 84 63 19	02 51 06 52 17		9 Cite Du Grand Chene - 85620 - Rocheserviere
P-L	Vilain Michel	<a href="mailto:m.vilain@libertysurf.fr">m.vilain@libertysurf.fr</a>	06 31 85 08 77	02 41 39 74 41		Le Champ Billard - Chemin De La Bouverie - 49170 - Savennieres
POI	Barroux Jean-Jacques	<a href="mailto:jj.barroux@orange.fr">jj.barroux@orange.fr</a>	06 07 69 28 34	05 49 21 24 97		11 Rue Abbe Longer - 86100 - Chatellerault

POI	Berrard Franck	<a href="mailto:franck.berrard@sfr.fr">franck.berrard@sfr.fr</a>	06 30 27 25 09	05 46 93 17 96		22 Rue Des Pinauds - 17100 - Saintes
POI	Brousse Francis	<a href="mailto:francis.brousse@neuf.fr">francis.brousse@neuf.fr</a>	06 03 95 88 18	05 49 47 68 88		103 Route De L'Ormeau - 86180 - Buxerolles
POI	Bruno Thierry	<a href="mailto:thierryb16314@yahoo.fr">thierryb16314@yahoo.fr</a>		05 45 60 26 89		Le Bourg - 16190 - Saint Eutrope
POI	Jarry Jean-Claude	<a href="mailto:jcj86@neuf.fr">jcj86@neuf.fr</a>	06 84 05 96 74	05 49 52 74 89		15 Route De Fontaine - 86360 - Montamisé
POI	Mathias Alain	<a href="mailto:claudette.mathias@wanadoo.fr">claudette.mathias@wanadoo.fr</a>		05 45 39 55 85	05 45 39 55 85	53 Rue Bir Hacheim - 16260 - Chasseneuil Sur Bonnieuse
POI	Payard Thierry	<a href="mailto:thierry.payard@orange.fr">thierry.payard@orange.fr</a>	06 86 93 16 45	05 46 87 36 61		5 Rue Des Herons - 17300 - Rochefort
POI	Pineau Alain	<a href="mailto:al1.pineau@club-internet.fr">al1.pineau@club-internet.fr</a>	06 03 20 56 50	05 46 99 58 48		13 Rue Philippe Le Bon - 17300 - Rochefort
POI	Pouhet Franck	<a href="mailto:franck.pouhet@orange.fr">franck.pouhet@orange.fr</a>	06 08 63 76 79	05 49 65 89 42		La Touche Au Noir - 79330 - Geay
PRO	Avot Michel	<a href="mailto:acgindustries@hotmail.fr">acgindustries@hotmail.fr</a>	06 89 10 23 03	04 42 92 09 56		19 Residence La Rabiote - 13540 - Puyricard
PRO	Cachou Marie Christine	<a href="mailto:mch.cachou@free.fr">mch.cachou@free.fr</a>	06 77 46 37 18	04 91 89 40 68		17 Traverse Cavaillon - 13011 - Marseille
PRO	Collange Jean-Pierre	<a href="mailto:athleprovindependant@free.fr">athleprovindependant@free.fr</a>				18 Rue De L'Olivier - 13005 - Marseille
PRO	Galizot Christian	<a href="mailto:christiangalizot@yahoo.fr">christiangalizot@yahoo.fr</a>	06 61 85 44 74	04 88 08 25 73		13 Boulevard Marie Louise - 13013 - Marseille
PRO	Lehmann Yves	<a href="mailto:lehmann.yves@orange.fr">lehmann.yves@orange.fr</a>	06 81 88 44 83	04 91 82 14 95		Bt C Clos Catherine - Avenue Campagne Berger - 13009 - Marseille
PRO	Mione Lucien	<a href="mailto:Lucien.mione@saint-gobain.com">Lucien.mione@saint-gobain.com</a>		04 90 32 63 80		397 Chemin De Saint Rasset - 84270 - Vedene
PRO	Stoclin Stephane	<a href="mailto:stoclin.stephane@free.fr">stoclin.stephane@free.fr</a>	06 42 86 31 59	04 92 64 14 29		Rue Notre Dame - 4290 - Volonne
PYR	Astuguevieille Serge	<a href="mailto:serge.astuque@hotmail.fr">serge.astuque@hotmail.fr</a>	06 14 52 09 99	05 62 36 86 33	05 62 38 91 59	31 Avenue Des Castors - 65800 - Aureilhan
PYR	Broyer Philippe	<a href="mailto:philippebroyer@voila.fr">philippebroyer@voila.fr</a>	06 60 24 91 86			65 Rue Saint Roch - C/O Tcms Athletisme - Stade Henri Greard - 31400 - Toulouse
PYR	Dubec Daniel	<a href="mailto:ddrunjo@club-internet.fr">ddrunjo@club-internet.fr</a>	06 42 46 37 20	05 63 55 10 45		4 Place Jean Jaures - 81160 - Arthes
PYR	Gamel Maurice	<a href="mailto:gamel.mauriceetaline@neuf.fr">gamel.mauriceetaline@neuf.fr</a>				-
PYR	Hurtes Robert	<a href="mailto:robert.hurtes@orange.fr">robert.hurtes@orange.fr</a>	06 74 75 47 40	05 65 46 98 41	09 61 43 21 68	1 Rue Beauregard - 12740 - Sebazac - Concoures
PYR	Ollier Andre	<a href="mailto:andreollier@orange.fr">andreollier@orange.fr</a>	06 14 10 20 46	05 61 86 37 78		7 Rue Des Bergeronnettes - 31830 - Plaisance Du Touch
PYR	Ollivier Joel	<a href="mailto:jollivier81@orange.fr">jollivier81@orange.fr</a>	06 31 72 40 33	05 63 54 97 94		9Bis Rue Des Brus - 81000 - Albi
PYR	Piquer Michel			05 62 93 36 49		01 Rue Jules Massenet - Residence Ibos - 65000 - Tarbes
PYR	Touret Patrick	<a href="mailto:pat.touret@wanadoo.fr">pat.touret@wanadoo.fr</a>	06 70 95 22 04	05 63 20 04 97		163 Impasse Labastille - 82000 - Montauban
PYR	Vidaillac Michel	<a href="mailto:michel.vidaillac@wanadoo.fr">michel.vidaillac@wanadoo.fr</a>	06 08 71 33 87	05 61 70 03 03		2 Rue Des Acacias - 31780 - Castelnau
PYR	Wimart Michel	<a href="mailto:michel.wimart@orange.fr">michel.wimart@orange.fr</a>	06 28 79 75 95	05 62 34 91 36		8 Rue Victor Clement - Residence Solferino Bat E8 - 65000 - Tarbes
R-A	Delorme Jerome	<a href="mailto:jerome@mad-Crabb.com">jerome@mad-Crabb.com</a>	06 72 08 13 30			55 Avenue Leon Blum - 38100 - Grenoble
R-A	Doumeng Nicolas	<a href="mailto:nicolas.doumeng@athle.org">nicolas.doumeng@athle.org</a>	06 80 87 14 49		09 55 26 10 53	7 Rue Gustave Flaubert - 26000 - Valence
R-A	Dufour Jacques	<a href="mailto:jacques.dufour17@wanadoo.fr">jacques.dufour17@wanadoo.fr</a>	06 60 84 26 89	04 75 52 50 33		38 Rue Andre Ducatez - 26200 - Montelimar
R-A	Faure Henry	<a href="mailto:henry.faure@laposte.net">henry.faure@laposte.net</a>	06 71 18 82 37	04 77 30 88 96		6 Rue Des Vercheres - 42450 - Sury Le Comtal
R-A	Forest Jean	<a href="mailto:jean.forest1@free.fr">jean.forest1@free.fr</a>	06 60 02 76 53	06 60 02 76 53		193 Allee Des Rosiers - 69290 - Craponne
R-A	Gallego Antonio	<a href="mailto:antonio.gallego1@free.fr">antonio.gallego1@free.fr</a>	06 62 95 37 69			10 Chemin Des Essards - 38100 - Grenoble
R-A	Garcia Jean-Marc	<a href="mailto:jean-marc.garcia@orange.fr">jean-marc.garcia@orange.fr</a>	06 11 23 92 92	04 75 21 80 31	04 75 21 80 31	Village - 26150 - Molières Glandaz

R-A	Gauthier Jean-Michel	<a href="mailto:garomans@wanadoo.fr">garomans@wanadoo.fr</a>	06 09 49 37 04	04 74 24 52 10		Les Charmilles - Le Village - 1400 - Romans
R-A	Ghibaudo Dominique	<a href="mailto:doumeghib@orange.fr">doumeghib@orange.fr</a>	06 88 47 86 89	04 50 32 11 69		10 Allee De L'Eau Noire - 74230 - Thones
R-A	Harduin Frederic	<a href="mailto:frederic.harduin@wanadoo.fr">frederic.harduin@wanadoo.fr</a>	06 70 10 76 84	04 50 75 44 94		961 Route De La Grande Rive - 74500 - Neuvecelle
R-A	Herbomel Jean-Claude	<a href="mailto:jean-claude.herbomel@wanadoo.fr">jean-claude.herbomel@wanadoo.fr</a>	06 87 50 09 70	04 74 61 88 66		12 Chemin De La Cornatiere - 1800 - Saint Maurice De Gourdans
R-A	Joannez Paul	<a href="mailto:paul.joannez@wanadoo.fr">paul.joannez@wanadoo.fr</a>	06 83 21 53 48	04 77 36 77 91		70 Route D'Andrezieux - 42170 - Saint Just Saint Rambert
R-A	Marduel Jean-Jacques	<a href="http://mardus@cegetel.net">mardus@cegetel.net</a>	06 12 45 89 59	04 72 39 00 84		21 Allee De La Paix - 69540 - Irigny
R-A	Marechet Jacques	<a href="mailto:j.marechet@asptt.com">j.marechet@asptt.com</a>	06 08 47 11 42	04 37 25 50 27	04 72 81 27 20	14 Allee Paul Verlaine - 69780 - Mions
R-A	Mercier Guy	<a href="mailto:guyantoinemercier@free.fr">guyantoinemercier@free.fr</a>	06 74 70 52 27	09 51 49 53 42		229 Grande Rue De La Guillotiere - 69007 - Lyon
R-A	Pagat Paul	<a href="mailto:paul.pagat@wanadoo.fr">paul.pagat@wanadoo.fr</a>	06 71 49 54 58	04 77 79 06 47		9 Chemin Des Erables - 42580 - L'Etrat
R-A	Pelletier Bernard	<a href="mailto:bern.pelletier@wanadoo.fr">bern.pelletier@wanadoo.fr</a>	06 08 24 40 19	04 78 41 08 66		13 Rue Gerard Philipe - 69500 - Bron
R-A	Propage Philippe	<a href="mailto:philippe.propage@wanadoo.fr">philippe.propage@wanadoo.fr</a>	06 72 85 93 42	04 77 55 19 76		4 Rue Des Ibis - 42160 - Bonson
R-A	Vivet Joseph	<a href="mailto:vivet.jo@laposte.net">vivet.jo@laposte.net</a>	06 72 30 33 73	04 50 67 04 70	04 50 46 93 01	71 Avenue De Geneve - 74000 - Annecy
REU	Advise Wilson			06 92 76 15 83		3 Chemin Des Hortensias - 97460 - Saint Paul
REU	Begue William			06 92 82 99 51		33 Lot Les Feuillantines - 97440 - Saint Andre
REU	Carpin Jean-Francois	<a href="mailto:jeff.carpin@orange.fr">jeff.carpin@orange.fr</a>	06 92 69 84 27	02 62 56 74 63		154 Rue Joseph Lacarre - 97429 - Petite Ile
REU	De Longprez Bernard	<a href="mailto:delongprez@orange.fr">delongprez@orange.fr</a>	06 92 64 08 59	02 62 91 75 86		36 Rue Leonien Fontaine - Les Makes - 97421 - Saint Louis
REU	Hardy Jean-Marc	<a href="mailto:hardyim@wanadoo.fr">hardyim@wanadoo.fr</a>	06 92 67 60 15	02 62 55 72 69		11 Lot Les Letchis - 97427 - Etang Sale
REU	Metro Maurice		06 92 86 11 41	02 62 37 43 16	02 62 37 43 16	1 Chemin Des Mandarines - Vincendo - 97480 - St Joseph
REU	Prianon Jean-Claude	<a href="mailto:athletic.club.st.paul@wanadoo.fr">athletic.club.st.paul@wanadoo.fr</a>	06 92 87 82 20	02 62 39 37 51	02 62 39 37 51	12 Allee De La Place - Plateau Caillou - 97460 - Saint Paul
REU	Robinet Jean-Michel					558 Ruelle Papou - Chemin Du Centre - 97440 - Saint Andre
REU	Siconine Georges-Marie					54 Rue Lallemand - 97470 - Saint Benoit

## LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DES COURSES HORS STADES

LIGUE	CDCHS	NOM	ADRESSE 1	TEL	PORT
ALS	CDCHS 67	Jean-Marc Paulen	114 Rue Boecklin - 67000 - Strasbourg	03 88 31 12 73	06 32 04 27 06
ALS	CDCHS 68	Raymond Pretat	6 Rue De Buethwiller - 68210 - Traubach Le Bas	03 89 25 03 24	06 15 47 40 15
AQU	CDCHS 24	Alain Father	La Menechausee - 24660 - Notre Dame De Sanilhac	05 53 04 83 63	06 30 37 64 27
AQU	CDCHS 33	Jacques Junca	11 Rue Pierre Benoit - 33700 - Mérignac	05 56 45 65 24	06 28 23 89 53
AQU	CDCHS 40	Jean Legrand	17 Bis Rue René Mérican - 40800 - Aire Sur L Adour	05 47 31 55 86	06 15 93 10 93
AQU	CDCHS 47	André Richard	1 Square Georges Brassens - 47240 - Bon Encontre		06 78 71 67 71
AQU	CDCHS 64	Vincent Etchebest	15 Quartier Cap De Boscq - 64170 - Lacq	06 82 35 59 90	
AUV	CDCHS 03	Christophe Cabassut	17 Rue Des Forgerons - 03600 - Commentry		06 03 55 62 17
AUV	CDCHS 15	Thierry Orlhac	27 Rue Alexis Carrel - 63000 - Clermont Ferrand		06 70 96 08 28
AUV	CDCHS 43	Philippe Bourhis	3 Impasse Bellevue - 43700 - St Germain Laprade	06 80 42 72 62	
AUV	CDCHS 63	Edwige Thevenon	60 Rue Clovis Hugues - Res Sans Marco - B - 63000 - Clermont Ferrand		06 32 45 83 56
B-N	CDCHS 14	Yves Morvan	11 Rue Des Luthiers - 14000 - Caen		06 64 26 80 77
B-N	CDCHS 50	Vincent Ple	La Menardiere - 50370 - Brecey	02 33 48 36 75	
B-N	CDCHS 61	Pierre Vannier	Beaupreau - 61250 - Forges	02 33 28 14 29	
BOU	CDCHS 21	Frédéric Bonnemain	9 Avenue Albert Camus - 21100 - Dijon	03 84 53 97 47	
BOU	CDCHS 58	Michel Andre	15 Rue De Loire - 58000 - Nevers	03 86 36 46 67	06 76 35 59 98
BOU	CDCHS 71	Philippe Metrot	Comité De Saône-Et-Loire D'Athlétisme - Espace 71 - 16 Rue Des Près - Bp N°50159 - 71306 - Montceau-Les-Mines Cedex	03 85 57 37 37	
BOU	CDCHS 89	Michel Mannevy	10 Bis Rue Georges Jacob - 89400 - Cheny	03 86 92 67 15	
BRE	CDCHS 22	Bernard Cosson	24 Rue Gradlon - 22000 - Saint Brieuc	02 96 78 74 10	
BRE	CDCHS 29	François Le Disses	25 Place Lacaze Duthiers - 29680 - Roscoff		06 60 32 60 47
BRE	CDCHS 35	Christian Delerue	13 Allee Du Groenland - 35200 - Rennes	02 99 51 35 25	
BRE	CDCHS 56	Jean-Claude Le Boulicaut	Bp 193 - 56005 - Vannes Cedex	06 08 42 64 06	
C-A	CDCHS 06	André Ferretti	Parc Des Sports Charles Ehrmann - 155 Route De Grenoble - 06200 - Nice	04 93 21 64 94	06 08 49 50 72
C-A	CDCHS 83	Jacques Lepreux	- 83320 -		
CEN	CDCHS 18	Pascal Martin	15 Rue Claude Nicolas Ledoux - 18000 - Bourges	02 48 50 52 97	06 95 47 26 86
CEN	CDCHS 28	Vincent Chevron	29 Rue De Bellevue - 28200 - Chateaudun	02 37 45 04 16	
CEN	CDCHS 36	Daniel Mercier	101 Rue Ampere - 36000 - Chateauroux	02 54 07 22 00	06 08 46 56 44
CEN	CDCHS 37	Patrick Benoist	53 Chemin Fier De Pied - 37270 - Veretz	02 47 50 59 05	06 15 16 29 70
CEN	CDCHS 41	Philippe Gaveau	30 Bis Rue Du Docteur Roux - 41200 - Romorantin	02 54 76 09 79	06 07 46 03 99
CEN	CDCHS 45	Jean Pierre Calenge	5 Allee Du Cas Rouge - 45650 - Saint Jean Le Blanc	02 38 66 72 18	
CHA	CDCHS 08	Alain Bouillon	1A Rue De La Gare - 08350 - Noyer Pont Maugis	03 24 29 31 82	06 30 84 46 76
CHA	CDCHS 10	Bernard Battelier	21B Rue Guibout - 10430 - Rosieres-Pres-Troyes	03 25 45 35 89	06.98.00.98.44
CHA	CDCHS 51	Jean-Luc Gentilhomme	1 Bis Rue Charles Peguy - 51100 - Reims		613060221
CHA	CDCHS 52	Menissier Michel	32 Rue James Beaus - 52310 - Bologne	03 25 01 42 55	06 35 91 74 14
COR	CDCHS 20A	Marcel Marchetti	Route De Benciugnu - La Trinite - 20137 - Porto Vecchio	04 95 70 24 10	
COR	CDCHS 20B	Christian Filippi	Le Valescure Route De La Canonica - 20290 - Luciani	04 95 59 01 88	06 29 85 66 19

LIGUE	CDCHS	NOM	ADRESSE 1	TEL	PORT
F-C	CDCHS 25	Orphée Rose	24 Rue Des Justices - Apt 8 - Bât 9 - 25000 - Besancon		06 86 21 16 82
F-C	CDCHS 39	Yves Carnet	117 Chemin Des Fontanets - 39240 - Genod	03 84 48 57 23	06 49 01 70 12
F-C	CDCHS 70	Jean-Calude Cortes	5 Rue Du Pont Neuf - 70100 - Mantoche		
F-C	CDCHS 90	Thierry Terrible	5 Rue Des Eparces - 90330 - Chaux	03 84 27 52 81	
H-N	CDCHS 27	Bernard Bely	34 Rue Hubert Latham - 76800 - Saint Etienne Du Rouvray		
H-N	CDCHS 76	Bruno Courtin	36 Rue Parmentier - Appt 73 - 76100 - Rouen	02 35 62 01 37	06.76.20.96.93
I-F	CDCHS 75	Françoise Fidon	56 Rue Jean Jacques Rousseau - 94800 - Villejuif	06 07 47 02 04	
I-F	CDCHS 77	Ernest Prinzivalli	8 Rue Des Chardonnerets - 77680 - Roissy En Brie	01 64 40 87 51	
I-F	CDCHS 78	Chantal Sechez	24 Rue De La Porte Saint Martin - 78770 - Thoiry		06 86 85 57 79
I-F	CDCHS 91	Michel Couason	7 Rue Du Docteur Charcot - 91290 - La Norville	06 08 51 66 74	
I-F	CDCHS 92	Christianne Gonnet	3 Rue Leon Gambetta - 92370 - Chaville	06 99 24 93 04	
I-F	CDCHS 93	Claude Lacherest	14 Rue Paul Fouquet - 93600 - Aulnay Sous Bois	01 48 69 82 83	06 75 06 53 32
I-F	CDCHS 94	Erick Villa	107 Rue D'Alsace Lorraine - 94600 - Choisy Le Roi		06 98 53 74 12
I-F	CDCHS 95	Valérie Febvre	12 Avenue Du Petit Marly - 95100 - Argenteuil		06 72 00 93 90
LAN	CDCHS 11	Didier Gaspar	Oms / 20 Rue Marcel Et Hélène - 11100 - Narbonne	06 28 79 07 05	
LAN	CDCHS 30	Monique Armand	233 Chemin De Boissières - 30310 - Vergeze		06.87.38.45.60
LAN	CDCHS 34	Eric Ferran	8 Rue De La République - 34000 - Montpellier	04 67 58 52 87	
LAN	CDCHS 48	Jean-Claude Moulin	Cafe De La Paix - Bp 93 - 48001 - Mende Cedex	04 66 49 30 29	
LAN	CDCHS 66	Germain Frezoul	7 Rue Des Mimosas - 66390 - Baixas		
LIM	CDCHS 19	Jean-Pierre Bernardie	Lacoste - 19360 - Dampniat	05 55 25 78 12	
LIM	CDCHS 23	Gilbert Carrozza	6, Rue Chateau - 23400 - St Dizier Leyrenne		
LIM	CDCHS 87	Laurent Lasvergnas	21 Route De Roumagnac - 87600 - Rochechouart		
LOR	CDCHS 54	Michel Folley	2 Rue De Talinte - 54600 - Villers Les Nancy	03 83 28 47 62	
LOR	CDCHS 55	Boris Stemmer	34 Rue De Blamont - 55100 - Verdun	03 29 84 16 08	06 63 81 32 35
LOR	CDCHS 57	Manette Lagarde	14 Rue Drogon - 57000 - Metz	03 87 66 99 54	
LOR	CDCHS 88	Denis Dupoirieux	487 Rue Grands Jardins - 88270 - Puttegney Harol	03 29 66 83 65	
NPC	CDCHS 59	Frédéric Parmentier	36 Clos Manhattan - 7711 - Dottignies (Belgique)	06 07 21 02 99	
NPC	CDCHS 62	Maurice Morel	9 Rue D Artois - 62128 - Wancourt	03 21 55 05 78	06 79 52 07 42
PIC	CDCHS 02	Hubert Mailly	11 Rue Du Pont Araby - 02290 - Berny Riviere	03 23 55 59 78	
PIC	CDCHS 60	Martial Bourez	18 Allee Gaston Lamarre - 60160 - Thiverny	06 82 08 93 34	
PIC	CDCHS 80	Jean-François Delasalle	30 Rue Jules Lardièrre - 80800 - Corbie		
P-L	CDCHS 44	Guy Le Nair	6 Rue Gabriel Voisin - 44800 - St Herblain	02 40 95 17 20	06 85 04 94 83
P-L	CDCHS 49	Jean-Michel Raimbault	92 Rue Des Bons Enfants - 49300 - Cholet	02 41 29 07 60	06 12 19 86 36
P-L	CDCHS 53	Philippe Favry	5 Rue De L'Eglise - 53230 - Cosmes	02 43 68 39 33	
P-L	CDCHS 72	Jean-Pierre Papin	17 Rue Des Bruyères - 72700 - Rouillon	02 43 47 81 44	06 22 79 01 72
P-L	CDCHS 85	Yvon Allo	5 Rue Du Grand Fief - 85150 - Vaire	06 81 33 60 18	
POI	CDCHS 16	Alain Rinjonneau	269 Rue Gros Chene - La Jauvigere - 16590 - Brie	06 63 02 94 52	05 45 69 94 52
POI	CDCHS 17	Franck Berrard	22 Rue Des Pinauds - 17100 - Saintes	05 46 93 17 96	06 30 27 25 09



LIGUE	CDCHS	NOM	ADRESSE 1	TEL	PORT
POI	CDCHS 79	Rudeau Gilles	50 Avenue De La Levee De Sevreau - 79000 - Niort	06 42 45 06 64	
POI	CDCHS 86	Jean Mallaret	8 Route D' Adriers - 86150 - L'Isle Jourdain	09 79 29 53 60	06 08 83 48 20
PRO	CDCHS 04	Arnaud Aime	Le Village - 04400 - Faucon De Barcelonnette	04 92 81 45 49	06 17 20 35 64
PRO	CDCHS 05	Masse Marc	Coos 5 Le Neptune - 140 Bd Pompidou - 05000 - Gap	04 92 52 18 72	06 15 74 52 73
PRO	CDCHS 13	G�rard Malagoli	43 Rue De La Loge - 13002 - Marseille	04 91 55 49 83	06 32 87 19 98
PRO	CDCHS 84	Pascal Teranne	78 Avenue Gabriel Peri - 84300 - Cavailon	04 90 78 11 55	06 20 14 97 34
PYR	CDCHS 09	Anne Patrick	20 Chemin Causou - 09330 - Montgaillard	06 07 58 70 93	
PYR	CDCHS 12	Beno�t Lortal	Cdchs Aveyron - Mas De Rivals - 12200 - Villefranche De Rouergue		06 87 44 52 86
PYR	CDCHS 31	Pierre Corbon	25 Rue Lejeune - 31000 - Toulouse	05 81 34 11 58	
PYR	CDCHS 32	Alain Ciccone	Au Village - 32450 - Boulaur		06 72 00 66 95
PYR	CDCHS 46	Laurent Ousset	Prouilhac - 46300 - Gourdon		
PYR	CDCHS 65	Pierre Branger	5 Lotissement Sarat - 31210 - Cuguron	05 61 95 99 43	06 50 51 75 80
PYR	CDCHS 81	Andr� Albert	104 Route D'Arthes - 81380 - Lescure D'Albigeois		06 82 55 83 74
PYR	CDCHS 82	Cedric Vaissieres	Le Bourg - 82300 - St Cirq		06 85 82 65 15
R-A	CDCHS 01	Jean-Michel Gauthier	Le Village - 01400 - Romans	04 74 24 52 10	
R-A	CDCHS 07	Michel Beautheac	Maison Des B�n�voles Du Sport - 71 Rue Lat�co�re - 26000 - Valence		06 08 57 58 30
R-A	CDCHS 26	Michel Beautheac	Maison Des B�n�voles Du Sport - 71 Rue Lat�co�re - 26000 - Valence		06 08 57 58 30
R-A	CDCHS 38	David Schummer	24 Grande Rue - 38320 - Bresson		06 08 76 64 88
R-A	CDCHS 42	Pierre Toussaint	La Pacotiere - 42290 - Sorbiers	04 77 53 26 46	
R-A	CDCHS 69	Mich�le Chavasse Riondet	79 R Du Docteur Edmond Locard - 69005 - Lyon	04 78 36 20 27	06 80 68 38 46
R-A	CDCHS 73	Fernand Servais	297 Rue Auguste Renoir - 73290 - Lamotte Servolex	04 79 25 66 28	
R-A	CDCHS 74	Jean-Marc Bozon	15 Rue Adrien Ligue - 74100 - Annemasse	04 50 92 50 32	

# LES COMMISSIONS REGIONALES DES COURSES HORS STADES

CRCHS	NOM	ADRESSE	PORTABLE	TEL	FAX	EMAIL
CRCHS ALS	Pretat Raymond	6 Rue De Buethwiller - 68210 - Traubach Le Bas	03 89 25 03 24	06 15 47 40 15	-	<a href="mailto:raymondpretat@aol.com">raymondpretat@aol.com</a>
CRCHS AQU	Didelot Joel	16 Avenue Henri Barbusse - 33700 - Merignac	06 85 53 34 96	05 56 47 51 29		<a href="mailto:jo.didelot@wanadoo.fr">jo.didelot@wanadoo.fr</a>
CRCHS AUV	Debrion Rene	27 Rue Anatole Franck - 63200 - Riom	06 51 30 85 43			<a href="mailto:darebane@free.fr">darebane@free.fr</a>
CRCHS B-N	Hamard Julien	3 Rue De Periers - 50360 - Picaucville		02 33 41 51 78		<a href="mailto:julien.hamard@sfr.fr">julien.hamard@sfr.fr</a>
CRCHS BOU	Michaut Jean Jacques	13 Rue Jacques Anquetil - 21800 - Sennecey Les Dijon		03 80 47 34 39	03 80 47 34 39	<a href="mailto:ffacrchsbou@wanadoo.fr">ffacrchsbou@wanadoo.fr</a>
CRCHS BRE	Le Disses Francois	25 Place Lacaze Duthiers - 29680 - Roscoff	06 60 32 60 47			<a href="mailto:crchs.bretagne@gmail.com">crchs.bretagne@gmail.com</a>
CRCHS C-A	Formal Yannick	23 Rue Venus - 83250 - La Londe Les Maures	06 60 19 81 46	04 94 66 89 19		<a href="mailto:yannick.formal@hotmail.fr">yannick.formal@hotmail.fr</a>
CRCHS CEN	Calenge Jean Pierre	5 Allee Du Cas Rouge - 45650 - Saint Jean Le Blanc		02 38 66 72 18	02 38 66 72 18	<a href="mailto:jpcalenge@free.fr">jpcalenge@free.fr</a>
CRCHS CHA	Bernard Battelier	21B Rue Guibout - 10430 - Rosieres-Pres-Troyes	06 98 00 98 44	03 25 45 35 89		<a href="mailto:athl10-bb@bbox.fr">athl10-bb@bbox.fr</a>
CRCHS COR	Marcel Marchetti	Trinite - Route De Cala Rossa - 20137 - Porto Vecchio		04 95 70 24 10		<a href="mailto:hubert.a@etmsa.fr">hubert.a@etmsa.fr</a>
CRCHS F-C	Rose Orphee	24 Rue Des Justices - Apt 8 - Bât 9 - 25000 - Besancon	06 86 21 16 82			<a href="mailto:orphee.rose@gmail.com">orphee.rose@gmail.com</a>
CRCHS GUA	Belair Rosan	Bp 619 - Immeuble Site Morne Ferret - 97168 - Pointre A Pitre Cedex		05 90 83 78 40		<a href="mailto:ligue.athlegua@wanadoo.fr">ligue.athlegua@wanadoo.fr</a>
CRCHS GUY	Lapompe Paironne Daniel	15 Lotissement Les Balisiers - 97354 - Remire - Montjoly		05 94 23 25 76	05 94 38 01 85	<a href="mailto:daniel.lapompe-paironne@mediaserv.net">daniel.lapompe-paironne@mediaserv.net</a>
CRCHS H-N	Denize Jacky	11 Rue Du Funiculaire - 76620 - Le Havre				<a href="mailto:jacky.denize@wanadoo.fr">jacky.denize@wanadoo.fr</a>
CRCHS I-F	Françoise Fidon	56 Rue Jean Jacques Rousseau - 94800 - Villejuif	06 07 47 02 04			<a href="mailto:crchsidf@gmail.com">crchsidf@gmail.com</a>
CRCHS LAN	Moulin Jean-Claude	Cafe De La Paix - Bp 93 - 48001 - Mende Cedex		04 66 49 30 29	04 66 49 36 70	<a href="mailto:jeanclaude.moulin@voila.fr">jeanclaude.moulin@voila.fr</a>
CRCHS LIM	Laurent Lasvergnas	21, Route De Roumagnac - 87600 - Rochechouart		05 55 35 50 41		<a href="mailto:laurent.lasvergnas@wanadoo.fr">laurent.lasvergnas@wanadoo.fr</a>
CRCHS LOR	Michel Folley	5, Rue De Talinte - 54600 - Villers Les Nancy	06 08 16 05 94	03 83 28 47 62		<a href="mailto:michel.folley@numericable.fr">michel.folley@numericable.fr</a>
CRCHS MAR	Beaunol-Richard Germaine	Residence Eliane - N°17 Godissard - 97200 - Fort De France	06 96 27 54 39			<a href="mailto:ccbrf@life.fr">ccbrf@life.fr</a>
CRCHS N-C	Berthet Jean	Bp 11380 - Magenta - 98802 - Noumea Cedex		00 687 25 42 81	00 687 25 42 81	<a href="mailto:berthet@lagoon.nc">berthet@lagoon.nc</a>
CRCHS NPC	Picotin Christian	4401 Chemin Du Temple - 59236 - Frelinghien		03 20 08 98 03		<a href="mailto:crchsnpc@wanadoo.fr">crchsnpc@wanadoo.fr</a>
CRCHS PIC	Bourez Martial	18 Allee Gaston Lamarre - 60160 - Thiverny	06 82 08 93 34			<a href="mailto:crchspic@sfr.fr">crchspic@sfr.fr</a>
CRCHS P-L	Claire Gerard	8 Allee Du Plateau Fleuri - 49460 - Montreuil Juigne		02 41 42 34 73		<a href="mailto:g-claire@orange.fr">g-claire@orange.fr</a>
CRCHS POI	Rinjonneau Alain	La Jauvigere - 269 Rue Du Gros Chene - 16590 - Brie	06 63 02 94 52			<a href="mailto:alain.rinjonneau@wanadoo.fr">alain.rinjonneau@wanadoo.fr</a>
CRCHS PRO	Dagoumel Jean Luc	68 Avenue Gustave Goutarel - 84130 - Le Pontet		04 90 32 28 09		<a href="mailto:jeanlucdagoumel@yahoo.fr">jeanlucdagoumel@yahoo.fr</a>
CRCHS PYR	Rousseau Daniel	6 Bd Jean Jaures - 31250 - Revel	06 87 91 11 54			<a href="mailto:daniel.rousseau.pers@gmail.com">daniel.rousseau.pers@gmail.com</a>
CRCHS R-A	Servais Fernand	297 Rue Auguste Renoir - 73290 - Lamotte Servolex		04 79 25 66 28	04 79 25 66 28	<a href="mailto:fservais@club-internet.fr">fservais@club-internet.fr</a>
CRCHS REU	De Longprez Bernard	36 Rue Leonien Fontaine - 97421 - La Riviere		02 62 91 75 86	02 62 91 75 86	<a href="mailto:delongprez@wanadoo.fr">delongprez@wanadoo.fr</a>

# LA COMMISSION NATIONALE DES COURSES HORS STADES

Fonctions	Nom	Adresse	Tel	Portable	Email
Président CNCHS	GODARD Jean-Jacques	98 Rue Saint-Martin - 91150 Etampes		06 07 74 04 85	<a href="mailto:jean-jacques.godard@hotmail.fr">jean-jacques.godard@hotmail.fr</a>
Vice-Président de la FFA chargé du développement de l'athlétisme Hors-stade	HUERTAS Michel	Residence Imperatrice Eugenie - Batiment A2 – 23 Avenue Imperatrice Eugenie - 20000 Ajaccio	04 95 53 73 52	06 75 02 29 54	<a href="mailto:michel.huertas@athle.fr">michel.huertas@athle.fr</a>
Assistant : Departement des compétitions et évènementiel	DAM Daï	Ffa - 33 Avenue Pierre De Coubertin - 75013 Paris	01 53 80 70 63		<a href="mailto:dai.dam@athle.fr">dai.dam@athle.fr</a>
Membre Permanent : Departement des compétitions et évènementiel	MARECHAL Isabelle	Ffa - 33 Avenue Pierre De Coubertin - 75013 Paris			<a href="mailto:isabelle.marechal@athle.fr">isabelle.marechal@athle.fr</a>
Membre Permanent : DTN	PONTIER Jean-François	Ffa - 33 Avenue Pierre De Coubertin - 75013 Paris		06 11 63 18 04	<a href="mailto:jean-francois.pontier@athle.fr">jean-francois.pontier@athle.fr</a>
Correspondant des sociétés de chronométries	DUCASSE Jean-Pierre	160 Avenue De La Boétie - 33320 - Le Taillan Médoc		06 74 96 96 74	<a href="mailto:jducasse@wanadoo.fr">jducasse@wanadoo.fr</a>
Délégué technique : 24 h - 100 km - Suivi CTM - Suivi des Officiels	CACHOU Jean-jacques	17 Traverse Cavaillon - 13011 Marseille	04 91 89 40 68	06 81 77 66 52	<a href="mailto:jjacachou@gmail.fr">jjacachou@gmail.fr</a>
Délégué technique : Classeur - 10km inter-ligues	SEIGNEURIC Yves	24 Avenue Du Bois - 77230 - Moussy Le Neuf		06 75 08 29 38	<a href="mailto:seigneuric.yves@orange.fr">seigneuric.yves@orange.fr</a>
Délégué technique : Classeur - KmV - Calorg	GARCIA Jean Marc	Village - 26150 Molieres Glandaz	04 75 21 80 31	06 11 23 92 92	<a href="mailto:jean-marc.garcia@orange.fr">jean-marc.garcia@orange.fr</a>
Délégué technique : Cross	SALHI Lahcen	16 Rue Vincent Compoint - 75018 - Paris		07 77 80 13 86	<a href="mailto:lahcen.salhi@athleif.org">lahcen.salhi@athleif.org</a>
Délégué technique : Cross - 10km - Marathon	CORGIER Roland	Jussieu - La Marette - 69690 Bessenay	04 74 70 98 40	06 89 87 22 63	<a href="mailto:roland.corgier@wanadoo.fr">roland.corgier@wanadoo.fr</a>
Délégué technique : Cross - Ekiden	SECHEZ Chantal	24 Rue De La Porte Saint Martin - 78770 Thoiry	01 34 87 45 94	06 86 85 57 79	<a href="mailto:chantal.sechez@wanadoo.fr">chantal.sechez@wanadoo.fr</a>
Délégué technique : Cross - montagne - Formation Officiel HS	PRETAT Raymond	6 Rue De Buethwiller - 68210 Traubach Le Bas	03 89 25 03 24	06 15 47 40 15	<a href="mailto:raymondpretat@aol.com">raymondpretat@aol.com</a>
Délégué technique : Formation officiel HS - expertise - record - 10km - marathon	GRALL Jean Marie	10 A Allee De Lanvaux - 35700 Rennes	02 99 30 14 78	06 77 87 15 77	<a href="mailto:jean-marie.grall@wanadoo.fr">jean-marie.grall@wanadoo.fr</a>
Délégué technique : Gestion des officiels - Cross (CF – litiges)- Label HS	MANNEVY Christine	10 Bis Rue Georges Jacob 89400 Cheny	03 86 92 67 15	06 82 95 40 05	<a href="mailto:elodie.mannevy@wanadoo.fr">elodie.mannevy@wanadoo.fr</a>
Délégué technique : Label HS - 24 h - 100 km	FATHER Alain	La Menechausee - 24660 Notre Dame De Sanilhac	05 53 04 83 63	06 30 37 64 27	<a href="mailto:alain.father@orange.fr">alain.father@orange.fr</a>
Délégué technique : règlement HS - Calorg	ROSE Orphée	24 Rue Des Justices - Apt 8 - Bât 9 - 25000 - Besancon		06 86 21 16 82	<a href="mailto:orphee.rose@gmail.com">orphee.rose@gmail.com</a>
Délégué technique : semi marathon - ekiden- règlement HS	MERCIER Jean	Valmante Bat G3 - 151 Trav De La Gouffonne 13009 Marseille	04 91 41 37 56	06 70 48 41 38	<a href="mailto:jeanrene.mercier@libertysurf.fr">jeanrene.mercier@libertysurf.fr</a>
Délégué technique : Trail	LEGAT Janine	54 Rue Docteur Charcot - 42100 St Etienne	04 77 80 63 89	06 21 35 60 34	<a href="mailto:janinelegat@free.fr">janinelegat@free.fr</a>
Délégué technique : Trail	VIANDIER Franck	17Rue Du Marechal Lefebvre 62126 Wimille	03 21 87 48 71	06 85 67 74 24	<a href="mailto:franck@tendao.net">franck@tendao.net</a>